



3. Programme d'actions

3-2. Mesures et coûts

Site n°FR2601000



1. Le financement des mesures

Les objectifs fixés dans le document d'objectifs pour assurer le maintien ou la restauration des habitats et des habitats d'espèces inscrits dans la directive européenne CEE 92/43 seront atteints grâce à des mesures spécifiques, destinées à compléter ou modifier la gestion actuelle.

Ces mesures de gestion correspondent à des travaux de restauration, de conservation ou d'amélioration des habitats qui ont motivé l'intégration du site dans le réseau Natura 2000. Des actions de sensibilisation et d'information du public seront également mises en place.

Des contrats Natura 2000 seront proposés à tous les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés par le périmètre du site, afin d'assurer la mise en place des opérations de gestion.

Les exploitants agricoles pourront s'appuyer sur des contrats Natura 2000 qui prendront la forme de Contrat d'Agriculture Durable (CAD).

Pour les habitats forestiers, lorsque les mesures de gestion sont éligibles au titre des aides à l'investissement forestier de production, les contrats s'appuient alors sur les dispositions des barèmes forfaitaires régionaux, majorés de 10 %.

2. Le financement des contrats Natura 2000

La contribution financière à la réalisation des engagements souscrits par les bénéficiaires des contrats portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 proviendra :

- de cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales, des établissements publics (agences de l'eau, Office national des forêts, Office national de la Chasse, ...), et autres acteurs locaux éventuels ;
- de cofinancements de l'Union européenne, dans le cadre des aides au titre de la section garantie du FEOGA (FEOGA-G) s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au Règlement de développement rural (RDR), conformément au Plan de développement rural national (PDRN).
- de l'État : la contrepartie nationale du financement au titre du RDR des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs est prise en charge par :
 - ✓ le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) pour les mesures sortant du champ de l'agro-environnement ;
 - ✓ le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (MAAPAR) :
 - d'une part pour les contrats Natura 2000 prenant la forme de contrats d'agriculture durable ;
 - d'autre part pour certaines mesures forestières liées à une logique de production (aides aux investissements forestiers de production visés dans la circulaire DERF du 18/08/2000).

3. Les mesures forestières

Le financement des opérations de gestion des habitats forestiers peut s'appuyer soit sur les contrats Natura 2000, soit sur les financements de l'arrêté régional des aides aux investissements de production (voir ci-dessus).

- Concernant l'amélioration des peuplements forestiers, et notamment la replantation de feuillus après exploitation des parcelles de résineux, ou la conversion en futaie irrégulière, le financement des contrats Natura 2000 peut rentrer dans le cadre de l'arrêté préfectoral régional définissant le montant des aides à l'investissement forestier de production.

La part nationale du cofinancement des mesures est alors prise en charge par le MAAPAR, majorée de 10 % en zone Natura 2000.

Dans les autres cas, et notamment la préconisation de travaux sylvicoles visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers retenus dans la directive Habitats –Faune-Flore, les financements retenus pour les contrats forestiers Natura 2000 proviendront :

- de la mesure i.2.7. du PDRN concernant les opérations de gestion et d'entretien allant au-delà de la bonne pratique (investissements non productifs de revenus).
- des compensations forfaitaires pour des obligations de long terme dont l'éligibilité administrative et financière doivent être validées par la Commission européenne dans le cadre d'une révision du PDRN.

Le cofinancement national relève alors du Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) géré par le MEDD, ou d'autres cofinanceurs nationaux.

Seuls les opérations de gestion ou les travaux sylvicoles conformes aux recommandations des cahiers d'habitats, reprises dans les documents d'objectifs, peuvent prétendre aux aides financières publiques.

Tableau de synthèse des financements des contrats Natura 2000

Milieux concernés	Mesures relevant du MAAPAR	Mesures relevant du MEDD
Milieux agricoles	Mesures agroenvironnementales des synthèses régionales ; à adapter au fur et à mesure de l'avancement de Natura 2000, dans le cadre de CAD ou hors CAD	Mesures éligibles aux contrats Natura 2000 pour les parcelles non incluses dans la SAU déclaré de l'exploitant.
Milieux forestiers	Aides aux investissements forestiers de production (circulaire DERF du 18/08/2000)	Aides aux investissements forestiers relatifs à la protection ou restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000
Autres milieux	Aucune	Mesures pour la mise en œuvre de Natura 2000

4. Le financement des mesures d'accompagnement (animation, suivi, sensibilisation) :

L'ensemble des mesures concernées ne pourra pas faire l'objet de contrat Natura 2000. Les montants proposés pour ces actions seront intégrés dans un budget global attribué à la structure animatrice chargée du suivi et de l'animation du Document d'objectif pour la totalité de la période d'application.

Le financement sera assuré par :

- des cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général), des établissements publics, et autres acteurs
- des cofinancements éventuels émanant du FEOGA objectif 2
- du MEDD

D'une manière générale, les mesures présentées ci-après seront localisées plus précisément lorsque les propriétaires et/ou les exploitants seront clairement identifiés. Cette prospection fera l'objet d'une mesure transversale à l'ensemble du site (mesure H2).

Objectif A : hêtraies

Mise en place d'îlots de vieillissement au profit d'espèces de la Directive (mesure i.2.7. du PDRN)

(SOUS RESERVE DE FINANCEMENTS)

• Description de la mesure

Cette mesure vise à retarder l'âge d'exploitation d'arbres ou de groupes d'arbres au profit des chiroptères et de l'avifaune associés, en augmentant le nombre de gîtes et restaurer ainsi partiellement la « naturalité » de ces forêts.

Il est proposé que les îlots représentent 3 % de la surface de hêtraie de production, soit environ 18 ha sur le site, sur la base d'îlots dispersés sur l'ensemble du site.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

• Localisation

Espèces retenues dans l'arrêté du 16/11/2001 : Barbastelle, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Chouette de Tengmalm, Aigle botté...

L'ensemble des hêtraies productives de versant du site Natura 2000.

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (M2)

Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

• Modalités

Conditions d'éligibilité

- Cette mesure concerne les peuplements réguliers dont l'âge est proche de l'âge moyen d'exploitabilité, ou les peuplements irréguliers qui présentent une forte proportion de gros bois .
- Engagement de non-intervention sylvicole pendant la durée de l'aménagement.
- La surface minimum est de 15 ares par îlot et la surface maximale ne pourra excéder 15 % de la superficie exploitée.

Engagements non rémunérés :

- Mise en cohérence des aménagements et des PSG dans les 3 ans qui suivent la signature du contrat

(Engagements rémunérés) :

- Étape a :

Matérialisation des îlots, marquage des arbres

- Étape b :

Compensation de la perte de revenus liée à la non-exploitation des arbres

Le propriétaire doit souscrire une assurance responsabilité civile et informer son assureur de l'existence des îlots.

- Étape c : suivis entomologiques

C 1 : mise en place du protocole et état initial

C 2 : réalisation des suivis entomologiques et synthèse finale

- Budget**

Le montant total de cette aide est plafonné à 1 000 € / ha.

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Matérialisation et marquage des arbres		Forfait de 60 € / ha	MEDD, FEO-GA, autres cofinancements éventuels
Participation à la souscription à une assurance		Forfait de 1 € / ha	
Compensation de la perte de revenus liée à la non-exploitation des arbres		Forfait = $V_p \cdot (\text{Eng} / \text{AME})$	

Le forfait d'indemnisation se calcule de la façon suivante :

V_p : valeur commerciale moyenne du peuplement dans la région (exprimée en € / ha).

Eng : engagement, durée pendant laquelle aucune coupe de bois n'est autorisée dans les parcelles qui font l'objet de la demande.

AME : âge moyen d'exploitation de chaque essence ou groupe d'essences.

Cette compensation forfaitaire sera versée en une seule fois sur la base d'un barème régional par type de peuplement.

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape c 1 : Suivis entomologiques (protocole et synthèse finale) : 4 j	1 200 €	100 %	MEDD, autres cofinancements éventuels
Étape c 2 : Suivis entomologiques : 6 îlots de suivis, 10 jours/îlot	18 000 €		

- Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c 1					c 2

Contrôles

La surface totale de l'ensemble des îlots doit être fournie. Un décompte du nombre de gros bois par îlot peut être demandé. Visite de terrain pour contrôler le maintien des îlots, l'absence d'enlèvements, la surface totale et la délimitation physique sur le terrain.

Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface conservée en îlot de vieillissement sera réalisé. Un suivi de la faune associée aux vieux arbres (insectes saproxyliques) sera effectué.

Objectif A : hêtraies

Mise en place d'îlots de sénescence (mesure i.2.7. du PDRN)

Description de la mesure

La sénescence est la phase de vieillissement naturel d'un arbre, qui se caractérise par l'installation des espèces cavicoles, le recyclage du bois mort par les insectes et champignons, puis l'action des décomposeurs. L'opération a pour but de favoriser le bois mort en forêt, de multiplier les stades de décomposition du bois ainsi que les micro-habitats favorables aux espèces animales cavicoles et saproxyliques.

La surface indiquée correspond à l'ensemble de l'habitat concerné par cette mesure, sur la base d'arbres disséminés sur les parcelles.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article LB du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

Localisation

Espèces retenues dans l'arrêté du 16/11/2001 : Grand Murin, Barbastelle, Engoulevent d'Europe, Chouette de Tadmalm, Pic cendré, Pic noir, Cigogne noire, Faucon pèlerin
Habitats de hêtraie (9130, 9150) : 600 ha

L'ensemble des hêtraies productives de versant du site Natura 2000.

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (M2)

Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

Modalités

Conditions d'éligibilité

- Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture par choix ou par défaut.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ de bois fort. Elles peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits « îlots de sénescence ».

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité.

En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

La période d'engagement est de 30 ans, quelque soit les aléas subis par les arbres (volis, chablis, ou attaque d'insectes). Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Engagements non rémunérés :

- **Étape a :** Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas. Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement. Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

Engagements rémunérés :

- **Étape b :** Compensation de la perte de revenu.

Il appartient au Préfet de région de fixer un forfait régional par essence, basé sur le calcul ci-après. La mise en œuvre de cette mesure sera plafonnée pour un montant à fixer régionalement.

Étape c :

C 1 : Mise en place de suivis entomologiques et de suivi du bois mort (protocole et état initial).

C 2 : Réalisation des suivis

- Budget**

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Compensation de la perte de revenu		Sur forfait : $M = [R+F] * [1 - 1/(1+t)^{30}]$	MEDD, FEOPA, autres co-financeurs éventuels

Le forfait d'indemnisation se calcule de la façon suivante :

M : manque à gagner

R : valeur forfaitaire du bois en début d'engagement

F : valeur forfaitaire du fonds portant les arbres

t : taux d'actualisation

Estimation de la surface réservée :

Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n, il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura $S = n / N$.

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réalisation des suivis	A définir en fonction du nombre d'îlots retenus	100 %	MEDD, autres co-financeurs éventuels

- Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c 1					c 2

Contrôles

Visite de terrain pour contrôler l'existence et le maintien des arbres. Contrôle du diamètre des arbres visés par le contrat.

Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface conservée en îlot de sénescence sera réalisé. Des suivis du bois mort et de la faune associée (insectes saproxyliques) seront effectués.

Objectif A : hêtraies

Aide à la régénération dirigée (mesure i.2.7. du PDRN)

(SOUS RESERVE DE FINANCEMENTS)

• Description de la mesure

Dans certaines stations très sèches, le hêtre connaît des difficultés pour se régénérer naturellement. Cette action vise à créer les conditions favorables à son maintien dans ces habitats d'intérêt communautaire.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, CSRPN, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

• Localisation

Hêtraies calcicoles (9150) de haut de versant et rebord de plateaux ; environ 100 ha

Seules sont concernés les peuplements en situation de très fort déficit hydrique : Hêtraie à soslérie et chênaie (hêtraie) à Buglosse.

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (M2)

Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

• Modalités

Engagements non rémunérés :

Pas de travail du sol autre que le crochetage

Pas d'utilisation de phytocides lors de la lutte contre une espèce concurrente

Pas de plantations en plein

- **Étape a** : Délimitation sur le terrain et cartographie des zones d'interventions

Engagements rémunérés :

- **Étape b** :

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Travail du sol (crochetage)
- Dégagement des tâches de semis acquis
- Lutte contre les espèces concurrentes (herbacée ou arbustive)
- Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture
- Plantations d'enrichissement en essences caractéristiques de l'habitat
- Études et frais d'expert

- **Étape c** : Mise en place d'un suivi annuel de la régénération

- **Budget**

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Actions de mise en régénérations dirigées		100 % du devis présenté au service instructeur et exprimé en € / ha	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réalisation d'un suivi annuel (2 jours /contrat/an)	600 €/contrat/an	100 %	MEDD, autres co-financeurs éventuels

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a	b, c				

Contrôles

La surface de l'ensemble des surfaces traitées sera fournie, ainsi que la liste des opérations concernant le suivi et les entretiens de ces régénérations. Vérification de la bonne exécution des travaux, de la surface travaillée, de l'entretien régulier de la régénération, et des factures acquittées.

Suivis

Un protocole de suivi de la régénération du hêtre sera défini et un suivi annuel réalisé.

Objectif A : hêtraies

Aide à la replantation en feuillus après exploitation des parcelles résineuses

(annexe 2.10. de l'arrêté régional des aides à l'investissement forestier de production)

• Description de la mesure

Dans les peuplements résineux arrivés à maturité, et après leur exploitation, le retour des essences caractéristiques de l'habitat (hêtre et chêne) sera localement favorisé par des opérations de plantations.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CSNB, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

• Localisation

Hêtraies potentielles calcicoles à neutrophiles (9130, 9150) : environ 45 ha

Sites potentiels :

Commune de Savigny (8 ha)
Bouilland « La Forge » (8 ha),
 « Picherolle » (6 ha), Borey (3 ha)

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (M2)

Mise en œuvre

Annexe 2.10 des AIF (circulaire DERF du 2 octobre 2000)

Les surfaces indiquées concernent l'ensemble des habitats à régénérer. Les travaux seront effectués en fonction de l'âge des peuplements résineux à transformer.

• Modalités

Conditions d'éligibilité

Le bénéfice des aides doit être accordé en priorité aux propriétaires de forêts présentant des garanties de bonne gestion, conformément aux dispositions du Code forestier, dès lors que la justification économique, écologique et sociale de cette aide de l'État est établie. Les opérations éligibles sont limitées aux seuls terrains portant des forêts dont la production actuelle n'est adaptée ni en qualité ni en quantité aux besoins de l'économie. Le bénéficiaire se reportera à l'annexe 2.3. des AIF qui définit ses engagements sur la qualité du reboisement, à l'installation, à 4 ans et à 15 ans.

Engagements non rémunérés :

Pas de sous-solage, pas de désherbage chimique, pas de travaux d'assainissement. Les essences objectifs retenues sont uniquement le hêtre et le chêne.

La surface minimale est de 4 ha, qui peut être répartie en plusieurs îlots. Il sera proposé de constituer des dossiers communs entre plusieurs propriétaires pour assurer l'éligibilité des aides.

Engagements rémunérés :

- **Étape a** : identification des propriétaires et des secteurs d'intervention (mesure H2)

- **Étape b** :

Travaux éligibles :

- Préparation du terrain avant plantation
- Fourniture des plants et plantation
- Entretien

Options :

- Protection contre le gibier
- Recours à un expert
- Étude environnementale (écologique ou paysagère)

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux	Forfait de 2 860 € / ha	50 % du forfait + 10 % Natura 2000, soit 60 % du forfait	MAAPAR, FEOGA
Options	Forfait de 1 040 € / ha		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a	b				

Contrôles

Après la réception des travaux, et pendant une durée de 15 ans à compter du 31/12 de l'année de la décision d'attribution de l'aide, l'Administration exerce un contrôle sur les terrains ayant fait l'objet d'une subvention. Pendant ce délai de bonne fin de l'opération, un contrôle auquel est convié le ou les bénéficiaires de l'aide ou son représentant est réalisé au moins une fois entre 10 et 15 ans après la fin des travaux subventionnés. Ce contrôle portera sur le seuil minimum de réussite (annexe 2.2 des AIF) du reboisement : densité initiale de 1300 à 1600 plants / ha, 80 % de la densité initiale à 4 ans, 60 % de la densité initiale ou 500 plants minimum si dépressage à 15 ans.

Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces plantées sera effectué (Mesure N2).

Objectif A : hêtrales

Conversion des peuplements feuillus en futaie irrégulière (annexe 3.3 de l'arrêté régional des aides à l'investissement forestier de production)

Description de la mesure

Cette action a pour objectif d'améliorer l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire, en restaurant une structure plus proche d'un état « naturel » par une irrégularisation des peuplements forestiers.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, entrepreneur de débardage

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

Localisation

Hêtraies (chênaies) calcicoles à neutrophiles (9130, 9150)

Mesures à positionner sur les peuplements en mélange futaie/taillis (surface à définir).

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (M2)

Mise en œuvre

Annexe 3.1 des AIF (circulaire DERF du 2 octobre 2000)

Les secteurs d'intervention seront localisés ultérieurement de façon précise.

Modalités

Conditions d'éligibilité

Le bénéfice des aides doit être accordé en priorité aux propriétaires de forêts présentant des garanties de bonne gestion, conformément aux dispositions du Code forestier, dès lors que la justification économique, écologique et sociale de cette aide de l'État est établie. Le bénéficiaire se reportera à l'annexe 3.2. des AIF qui définit ses engagements sur la conversion en futaie feuillue, à l'installation, à 4 ans et à 15 ans. La surface minimale du projet est fixée à 4 ha. Une dérogation est possible pour les projets pluriannuels s'inscrivant dans le cadre d'un PSG agréé par le CRPF ou d'un aménagement approuvé d'une forêt relevant du régime forestier, dès lors que l'ensemble des opérations prévues par ce document de gestion a effectivement été respecté.

Engagement non rémunérés

- pas de désherbage chimique, ni de plantations (l'objectif est la régénération naturelle de l'habitat)
- conservation des arbres à cavités
- maintien de la diversité des essences feuillues
- limiter au mieux les voies existantes lors de la sortie des bois
- débardage adapté aux conditions de sol

Engagement rémunérés

- **Étape a** : identification des propriétaires et des secteurs d'intervention

- **Étape b** :

Travaux éligibles :

- Nettoyage du terrain
- Création et entretien du cloisonnement
- Dégagement de semis
- Plantation et complément si nécessaire

Options :

- Recours à un expert

• **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux	Forfait de 3 050 € / ha	50 % du forfait + 10 % Natura 2000, soit 60 % du forfait	MAAPAR, FEAGA
Options	Forfait de 380 € / ha		

• **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a	b				

Contrôles

Après la réception des travaux, et pendant une durée de 15 ans à compter du 31/12 de l'année de la décision d'attribution de l'aide, l'Administration exerce un contrôle sur les terrains ayant fait l'objet d'une subvention. Pendant ce délai de bonne fin de l'opération, un contrôle auquel est convié le ou les bénéficiaires de l'aide ou son représentant, est réalisé au moins une fois entre 10 et 15 ans après la fin des travaux subventionnés. Ce contrôle portera sur les points suivants :

- à 4 ans : le dispositif de régénération devra être installé et l'assistance à la régénération naturelle (plantation) devra être limitée à 30 % de la surface en régénération.
- à 15 ans : le sol devra être couvert (à 75 % environ) de semis ou de plants d'essences objectifs, correctement dégagés, avec une densité et une hauteur suffisante (2 m minimum) pour permettre ensuite une gestion du peuplement en futaie.

Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces converties en futaie irrégulière sera effectué (Mesure N2).

Objectif A : hêtres

Réalisation de travaux d'abattage au profit d'espèces de la Directive (mesure i.2.7. du PDRN)

• Description de la mesure

L'action vise à améliorer l'état de conservation d'espèces d'intérêt communautaire par la réalisation de travaux légers de désignation et d'abattage d'arbres, sans enjeu de production.

• Localisation

Hêtres (chênaies) calcicoles (9150)
Espèces retenues dans l'arrêté du 16/11/2001 : Barbastelle, Grand Murin, Bussard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, entrepreneur de débardage

Savigny-lès-Beaune : forêt domaniale du Grand Hâ, surface inférieure à 1 ha

Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article LB du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

• Modalités

Engagements non rémunérés :

La période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

Engagements rémunérés :

- Étape a :

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Coupe d'arbres, création de coupes, abattage des végétaux ligneux non marchands de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr dans le cas où le fait de laisser les bois représente un danger réel pour le milieu (incendie, attaques d'insectes, ...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visés par le contrat.
- Dévitalisation par annellation
- Études et frais d'expert

L'opération consistera à exploiter manuellement quelques arbres dans le taillis afin de créer des micro-clairières permettant un éclaircissement au sol suffisant.

- Étape b :

- Mise en cohérence du document d'aménagement dans les 3 ans qui suivent la signature du contrat (mesure L4)

- Étape c :

- Suivi de l'impact des éclaircies sur les espèces visées par la mesure :

C1 : mise en place du suivi et réalisation d'un état initial

C2 : réalisation du suivi au terme du contrat

- Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réalisation des éclaircies de taillis	Sur devis	100 % du montant du devis	MAAPAR, FEAGA

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape c : Mise en place et réalisation d'un suivi (4 j)	1 200 €	100 %	MEDD, autres co-financiers éventuels

- Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, c 1	b			c 2	

Contrôles

Le bénéficiaire devra fournir un plan de localisation précis des éclaircies et un décompte des volumes de bois prélevés.

Suivis

Un bilan de l'état de conservation des espèces concernées par cette mesure sera réalisé à l'issue du document d'objectifs (mesure N1).

Objectif A : hêtraies

Mise en place d'îlots sans éclaircies pour conserver une strate arbustive dense
(mesure i.2.7. du PDRN)

(SOUS RESERVE DE FINANCEMENTS)

• **Description de la mesure**

Le but de cette mesure est de préserver le territoire de chasse des chiroptères, en conservant des lisières forestières feuillues avec des strates buissonnantes.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

• **Localisation**

Espèces retenues dans l'arrêté du 16/11/2001 : Petit Rhinolophe, Barbastelle.

A localiser dans les peuplements à faible valeur sylvicole.

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (M2)

Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

• **Modalités**

Conditions d'éligibilité

Cette action vise les peuplements sans intérêt sylvicole réel.
La surface unitaire minimale est fixée à 15 ares.
Le bénéficiaire prend l'engagement de conserver les îlots pendant un minimum de 15 ans.

Engagements rémunérés

- **Étape a** : Délimitation et cartographie des îlots, compensation liée à la perte de revenu
- **Étape b** : suivi des chiroptères
B 1 : Mise en place d'un suivi des chiroptères (protocole et état initial)
B 2 : Réalisation du suivi

- **Budget**

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Cartographie et marquage des îlots		Forfait de 60 € / ha	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels
Compensation liée à la perte de revenu		Forfait = $V_s \cdot t \cdot 15$	

La compensation forfaitaire est calculée comme suit :

V_s : valeur du sol

t : taux de placement financier à long terme

Les montants du forfait seront arrêtés par la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers, avec un seuil national maximum pour 15 ans de 450 €.

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Suivi des chiroptères	Nombre de jours à définir, quand les secteurs d'intervention seront précisés	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b 1					b 2

Contrôles

La surface cumulée de l'ensemble des îlots sera fournie. Visite de terrain pour contrôler l'existence d'une délimitation physique des îlots, leur maintien, l'absence d'enlèvements ou d'intervention dans les strates arbustives et les fourrés.

Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces travaillées sera effectué (Mesure N2). Un suivi des chiroptères sera mis en place pour évaluer l'impact des îlots.

Objectif A : hêtres

**Travaux d'irrégularisation des peuplements au profit
d'espèces de la Directive
(mesure i.2.7. du PDRN)**

• **Description de la mesure**

La structure des peuplements forestiers est fondamentale pour le maintien de certaines espèces de chiroptères (diversité des classes d'âge et des stades de végétation). La futaie irrégulière permet le maintien de conditions favorables aux Chauves-souris.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, entrepreneur de débardage

• **Localisation**

Espèces retenues dans l'arrêté du 16/11/2001 : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle

La mesure est à localiser dans les peuplements en exploitation

les secteurs d'intervention seront précisés ultérieurement.

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (M2)

Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

• **Modalités**

Conditions d'éligibilité

- Engagement de conserver ces espaces pendant un minimum de 15 ans
- Les aménagements et les PSG devront être mis en cohérence avec cette mesure dans les 3 ans qui suivent la signature du contrat.

Engagements non rémunérés :

- pas de désherbage chimique
- enrichissement possible en hêtre si la régénération n'apparaît pas (l'objectif est la régénération naturelle de l'habitat)
- repérage et matérialisation des arbres à cavités
- exploitation par coupes jardinées
- maintien de la diversité des essences feuillues
- utiliser les voies existantes lors de la sortie des bois

Engagements rémunérés :

Étape a :

Les opérations éligibles sont des travaux d'irrégularisation consistant à :

- ménager des ouvertures dans le peuplement : coupe de bois, dévitalisation par annellation
- enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr dans le cas où le fait de laisser les bois représente un danger réel pour le milieu (incendie, attaques d'insectes, ...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visés par le contrat.
- accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement des tâches de semis acquis, lutte contre les espèces concurrentes
- études et frais d'expert

- **Étape b :** suivi des chiroptères

B 1 : Mise en place d'un suivi des chiroptères (protocole et état initial)

B 2 : Réalisation du suivi

- **Budget**

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux d'irrégularisation	Sur devis		MEDD, FEAGA, autres co-financeurs éventuels

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Suivi des chiroptères	Nombre de jours à définir, quand les secteurs d'intervention seront précisés	100 %	MEDD, autres co-financeurs éventuels

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b 1	a				a, b 2

Contrôles

Vérification de la bonne exécution des travaux et de la surface cumulée travaillée. Le bénéficiaire doit fournir la liste des parcelles concernées, en mentionnant pour chaque parcelle le type de peuplement concerné, les surfaces à traiter, l'objectif sylvicole et écologique recherché, ainsi que l'inventaire des bois de plus 35 cm de diamètre destiné à être exploités.

Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces travaillées sera effectué (Mesure N2). Un suivi des chiroptères sera mis en place pour évaluer l'impact des îlots.

Objectif B : chênaie pédonculée

Mise en place d'un îlot de vieillissement
au profit d'espèces de la Directive
(mesure i.2.7. du PDRN)

(SOUS RESERVE DE FINANCEMENTS)

• **Description de la mesure**

Cette mesure vise à retarder l'âge d'exploitation d'arbres ou de groupes d'arbres pour maintenir l'avifaune associée, en augmentant le nombre de gîtes et restaurer ainsi partiellement la « naturalité » de ces forêts.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

• **Localisation**

Espèces retenues dans l'arrêté du 16/11/2001 : Barbastelle, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm

Savigny-lès-Beaune, chênaie pédonculée-frênaie (9160) dans la Combe Demange et le bas de versant des caves de Borey : environ 4 ha

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (M2)

Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

• **Modalités**

Conditions d'éligibilité

- Cette mesure concerne les peuplements réguliers dont l'âge est proche de l'âge moyen d'exploitabilité, ou les peuplements irréguliers qui présentent une forte proportion de gros bois.
- Engagement de non-intervention sylvicole pendant la durée de l'aménagement.
- La surface minimum est de 15 ares par îlot et la surface maximale ne pourra excéder 15 % de la superficie exploitée.

Engagements non rémunérés :

- Mise en cohérence des aménagements ou des PSG dans les 3 ans qui suivent la signature du contrat

(Engagements rémunérés) :

- **Étape a :**

Matérialisation des îlots, marquage des arbres

- **Étape b :**

Compensation de la perte de revenus liée à la non-exploitation des arbres

Le propriétaire doit souscrire une assurance responsabilité civile et informer son assureur de l'existence des îlots.

- **Étape c :** suivis entomologiques

C 1 : mise en place du protocole et état initial

C 2 : réalisation des suivis entomologiques et synthèse finale

- **Budget**

Le montant total de cette aide est plafonné à 1 000 € / ha.

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Matérialisation et marquage des arbres		Forfait de 60 € / ha	MEDD, FEO-GA, autres cofinancements éventuels
Participation à la souscription à une assurance		Forfait de 1 € / ha	
Compensation de la perte de revenus liée à la non-exploitation des arbres		Forfait = $V_p \cdot (Eng / AME)$	

Le forfait d'indemnisation se calcule de la façon suivante :

V_p : valeur commerciale moyenne du peuplement dans la région (exprimée en € / ha).

Eng : engagement, durée pendant laquelle aucune coupe de bois n'est autorisée dans les parcelles qui font l'objet de la demande.

AME : âge moyen d'exploitation de chaque essence ou groupe d'essences.

Cette compensation forfaitaire sera versée en une seule fois sur la base d'un barème régional par type de peuplement.

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Suivis entomologiques (protocole et synthèse finale) : 4 j	1 200 €	100 %	MEDD, autres cofinancements éventuels
Suivis entomologiques : 10 j / site	2 990 €		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c 1					c 2

Contrôles

La surface totale de l'ilot doit être fournie. Un décompte du nombre de gros bois par ilot peut être demandé. Visite de terrain pour contrôler le maintien de l'ilot, l'absence d'enlèvements, la surface totale et la délimitation physique sur le terrain.

Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface conservée en ilot de vieillissement sera réalisé. Un suivi de la faune associée aux vieux arbres (insectes saproxyliques) sera effectué.

Objectif B : maintenir et restaurer l'habitat de chênaie pédonculée

Favoriser la régénération naturelle par des trouées de superficie réduite

Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à réduire les ouvertures dans les peuplements forestiers sur sols fragiles.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CSNB, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article LB du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

Localisation

Chênaies pédonculées (9160) : environ 4 ha

Bas de versant des Caves de Borey, Combe Demange

Mise en œuvre

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (M2)

Modalités

Conditions d'éligibilité

Cette opération est considérée comme une **opération de bonne pratique** dans le cadre d'une gestion sylvicole courante. Elle ne bénéficie donc d'aucun financement.

Engagements non rémunérés :

- **Étape a** : identification des propriétaires et des secteurs d'intervention (mesure H2)

- **Étape b** :

- Réalisation de coupes de régénération par des trouées de surface **inférieure à 0,5 ha**. 50 % maximum de la couverture forestière sera traitée sur la ou les parcelles. Le passage en coupe sera fait au minimum tous les 15 ans. Plantation possible de chênes pédonculés dans les trouées si absence de régénération.
- La pénétration d'engins lourds sera effectuée uniquement par temps sec et des cloisonnements seront mis en place.
- Les fossés existants seront entretenus sur avis de l'opérateur de suivi et il n'y aura pas de création de nouveaux fossés.
- La création de rigoles sera possible uniquement dans le but de régénérer naturellement l'essence adapté au sol en place.
- L'engagement du propriétaire sera au minimum de 15 ans ou sur la durée du Plan Simple de Gestion pour ceux qui sont nouvellement agréés.

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux de réalisation des trouées		La mesure s'inscrit dans le cadre des bonnes pratiques sylvicoles	

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a	b				

Contrôles

Le contrôle portera sur l'engagement du propriétaire par rapport au cahier des charges mentionné ci-dessus. Un plan précis des interventions et un décompte des volumes prélevés et de la surface des trouées pourront être demandés.

Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces régénérées sera effectué (Mesure I2).

Objectif B : maintenir et restaurer l'habitat de chênaie pédonculée

Reconversion en peuplement feuillu du secteur enrésiné de la combe au sud de Roche Percée (annexe 2.10. de l'arrêté régional des aides à l'investissement forestier de production)

• Description de la mesure

Après l'exploitation des peuplements résineux arrivés à maturité, le retour des essences caractéristiques de l'habitat (chêne pédonculé et frêne) sera localement favorisé par des opérations de plantations.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CSNB, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

Les bonnes pratiques sylvicoles doivent être respectées sur l'ensemble des parcelles forestières.

• Localisation

Chênaies pédonculées (9160)

Combe au sud de la roche Percée : environ 1 ha

L'objectif est de restaurer la totalité de l'habitat enrésiné sur la ou les parcelles contractualisées.

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (M2)

Mise en œuvre

Annexe 2.10 des AIF (circulaire DERF du 2 octobre 2000)

• Modalités

Conditions d'éligibilité

Le bénéfice des aides doit être accordé en priorité aux propriétaires de forêts présentant des garanties de bonne gestion, conformément aux dispositions du Code forestier, dès lors que la justification économique, écologique et sociale de cette aide de l'État est établie. Les opérations éligibles sont limitées aux seuls terrains portant des forêts dont la production actuelle n'est adaptée ni en qualité ni en quantité aux besoins de l'économie. Le bénéficiaire se reportera à l'annexe 2.3. des AIF qui définit ses engagements sur la qualité du reboisement, à l'installation, à 4 ans et à 15 ans. L'opération doit permettre une amélioration notable de la production et de la qualité du peuplement forestier.

La surface minimale est de 4 ha, qui peut être répartie en plusieurs îlots. Il sera proposé de constituer des dossiers communs entre plusieurs propriétaires pour assurer l'éligibilité des aides.

Engagements non rémunérés :

Pas de sous-solage, pas de désherbage chimique, pas de travaux d'assainissement. Les essences retenues seront les plus caractéristiques de l'habitat : chêne pédonculé, frêne et érable sycomore.

Engagements rémunérés :

- Étape a : identification des propriétaires et des secteurs d'intervention (mesure H2)

- Étape b :

Travaux éligibles :

- Préparation du terrain avant plantation
- Fourniture des plants et plantation
- Entretien

Options :

- Protection contre le gibier
- Recours à un expert
- Étude environnementale (écologique ou paysagère)

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux	Forfait de 2 860 € / ha	50 % du forfait + 10 % Natura 2000, soit 60 % du forfait	MAAPAR, FEOGA
Options	Forfait de 1 040 € / ha		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a	b				

Contrôles

Après la réception des travaux, et pendant une durée de 15 ans à compter du 31/12 de l'année de la décision d'attribution de l'aide, l'Administration exerce un contrôle sur les terrains ayant fait l'objet d'une subvention. Pendant ce délai de bonne fin de l'opération, un contrôle auquel est convié le ou les bénéficiaires de l'aide ou son représentant est réalisé au moins une fois entre 10 et 15 ans après la fin des travaux subventionnés. Ce contrôle portera sur le seuil minimum de réussite (annexe 2.2 des AIF) du reboisement : densité initiale de 1300 à 1600 plants / ha, 80 % de la densité initiale à 4 ans, 60 % de la densité initiale ou 500 plants minimum si dépressage à 15 ans.

Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces plantées sera effectué (Mesure I2).

Objectif C : forêts de ravin

Pas d'intervention dans les forêts de ravin sur blocs

Description de la mesure

Cette mesure vise le maintien de l'habitat en place, en préconisant de ne pas intervenir dans ces peuplements sur blocs, souvent difficiles d'accès et de faible valeur commerciale. Toutefois, dans certains cas liés à la sécurisation du public (routes ou chemins), des arbres pourront être exploités (mesure C3).

Modalités

Mesure L4 :

- **Étape a** : Réunions de travail avec l'ONF, le CRPF, les conseillers de gestion de la forêt privée et les représentant des propriétaires privés.
- **Étape b** : Inscription de la mesure dans les documents d'aménagements forestiers et les PSG

Localisation

Forêts de ravin sur blocs (*9180)

Voir carte des formations végétales : environ 27 ha

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

Budget

Le cadre général d'une non-intervention dans les forêts de ravin sur blocs a fait l'objet d'une concertation au sein d'un groupe de travail sur les mesures forestières. Il a ensuite été validé lors des réunions de comité de pilotage du document d'objectifs. Cette mesure ne nécessite donc aucun financement supplémentaire.

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b			b		

Contrôles

Les contrôles porteront sur les compte-rendus des réunions entre l'opérateur de suivi et les représentants des propriétaires forestiers publics et privés. Les plans simples de gestion concernés pourront être demandés.

Suivis

Une synthèse finale sera rédigée au terme du document d'objectifs (mesure N2).

Objectif C : forêts de ravin

Non-exploitation des tillaies sèches

• Description de la mesure

La tillaie xérophile à Sestérie occupe les éboulis sous falaises et constitue un témoin de la recolonisation forestière qui a suivi les dernières glaciations. Cet habitat, d'intérêt communautaire prioritaire, est rare à l'échelle de l'Europe et son aire de répartition est limitée à la Bourgogne et au Jura. De plus, les conditions d'accès sont très difficiles et les sols contraignants. Leur maintien passe généralement par la non-intervention sylvicole.

• Modalités

- **Étape a** : Mise en place de séries d'intérêt écologique dans les documents d'aménagement forestier des forêts communales et inscription de la mesure dans les PSG (mesure L4).

• Localisation

Forêts de ravin sur blocs (*9180)
Tillaie sèche à sestérie (41.45)

Tillaie xérothermophiles sur blocs : environ 22 ha.

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

• Budget

Les peuplements concernés, naturellement mis à l'écart d'une exploitation forestière pour des raisons d'inaccessibilité et de très faible valeur commerciale des bois, ne feront l'objet d'aucune intervention. Cette mesure ne nécessite donc aucun financement.

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Contrôles

Des extraits des documents de gestion forestière pourront être demandés.

Suivis

Un bilan de la surface concernée par cette mesure sera effectué (mesure N2).

Objectif C : forêts de ravin

Exploitation pied à pied dans les érablaies
si valeur commerciale des individus
(mesure i.2.7. du PDRN)

(SOUS RESERVE DE FINANCEMENTS)

• Description de la mesure

Dans les érablaies en situation fraîche et ombragée, un certain type d'exploitation peut être étudié, subordonné à la valeur commerciale de l'individu. Dans ce cas, l'exploitation se limitera à une récolte au pied avec sortie au câble du bois en tenant compte du caractère extrêmement fragile de l'habitat et en particulier du sol constitué de blocs.

• Modalités

- Étape a : Mise en place de séries d'intérêt écologique dans les documents d'aménagement forestier des forêts communales et inscription de la mesure dans les PSG (mesure L4).
- Précautions lors des débardages si une exploitation est réalisée.

• Localisation

Forêts de ravin sur blocs (*9180)
Érable fraîche à scolopendre (41.42)

Érable en situation confinée sur blocs :
environ 5 ha.

Mise en œuvre

Structure animatrice, contrat forestier Natura 2000 pour le débardage

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

• Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Débardage par câble si exploitation dans les érablaies		Forfait de 5 € / m ³	MEDD, FEOPA, autres co-financiers éventuels

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Contrôles

Les documents d'aménagement forestier et les plans simples de gestion, incluant la cartographie des parcelles concernées et les commentaires qui l'accompagnent, pourront être demandés. Factures acquittées pour le débardage.

Suivis

Un bilan des surfaces proposées en séries d'intérêt écologique dans les documents d'aménagement forestier ou prises en compte dans les PSG sera établi (mesure N2).

Objectif D : aulnaie-frênaie alluviale et frênaie tufeuse

Maintenir dans un bon état de fonctionnement le bois des Prés molles (mesure i.2.7. du PDRN)

• Description de la mesure

Cette zone est également retenue comme zone humide d'intérêt majeur dans l'état initial du contrat de rivière du bassin de la Dheune. La mesure vise à maintenir la structure et la composition spécifique actuelle en cas de travaux sur ce secteur.

Les bonnes pratiques sylvicoles doivent être respectées sur l'ensemble des parcelles forestières.

Partenaires

Propriétaires, exploitants agricoles, structure animatrice, DDAF, Agence de l'eau RMC, Syndicat mixte Saône-Doubs

• Localisation

Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*91E0), espèces retenues dans l'arrêté du 16/11/2001 : Petit Rhinolophe, Darnier du frêne.

Le bois des Prés Molles situé à la jonction de la route de Clavoillon : 0,8 ha

Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000, Contrat de restauration et d'entretien de rivière, structure animatrice

• Modalités

Conditions d'éligibilité

Lorsque pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées.

Engagements non rémunérés

Maintien des arbres morts, pas de dessouchage, maintien des embâcles, fertilisation interdite.

Conservation d'une structure complexe (conservation d'un sous-étage dense)

Absence de travaux de drainage

Prélèvement des bois à l'unité

Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière.

La création d'ouvertures dans le cadre de cette mesure peut parfois s'accompagner pertinemment d'actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans la ripisylve.

Engagements rémunérés

- **Étape a** : Réunion de travail en coordination avec le Syndicat mixte Saône-Doubs, opérateur du contrat de rivière du bassin de la Dheune (mesure G5).

- **Étape b** : Compensation correspondante au surcoût lié à une intervention manuelle de dégagement de bois par rapport à une intervention mécanique ou au surcoût lié à une intervention manuelle par un rapport à un traitement phytocide.

- Compensation lié au surcoût de débarbage au câble (en attente de financement).

- **Étape c** : Visite de contrôle si exploitation dans le bois.

- Budget**

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Dégagements ou débroussailllements manuels : étape b	Sur devis comparatif par rapport à des opérations mécaniques	100 % du surcoût du devis	MEDD, FEOPA, autres co-financeurs potentiels (Agence de l'eau RMC, Conseil Régional, ...)
Débardage par câble si exploitation		Forfait de 5 € / m ³	

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Visite de contrôle (1 visite annuelle)	1500 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels (Agence de l'eau RMC, Conseil Régional, ...)

- Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a,b	c				

Contrôles

Visite de terrain pour contrôler le maintien du boisement dans sa structure et sa composition, le dégagement manuel et la non utilisation de produit phytocide.

Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan de l'état de conservation sera effectué (Mesures N1 et N2).

Objectif D : aulnaie-frênaie alluviale et frênaie tufeuse

Restaurer par portion l'aulnaie-frênaie alluviale le long du Rhoin (mesure i.2.7. du PDRN)

Description de la mesure

Relictuel sur le site et réduit à un mince rideau d'arbres, cet habitat prioritaire constitue un important habitat d'espèces, tout en assurant un rôle de protection des cours d'eau. La démarche consiste à maintenir le rideau boisé en place, en favorisant son extension et son vieillissement.

Les bonnes pratiques sylvicoles doivent être respectées sur l'ensemble des parcelles forestières.

Partenaires

Propriétaires, exploitants agricoles, structure animatrice, DDAF, Agence de l'eau RMC, Syndicat mixte Saône-Doubs

Localisation

Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*91E0), espèce retenue dans l'arrêté du 16/11/2001 : Petit Rhinolophe, Damier du frêne.

Les bordures du Rhoin dans sa partie en pied de versant : Pré de Merle et Grand Pré. Linéaire potentiel de 2 km.

Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000, Contrat de restauration et d'entretien de rivière, structure animatrice

Modalités

Conditions d'éligibilité

Lorsque pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées.

Pour les plantations, la liste des essences arborées ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.

Le bénéficiaire prend l'engagement d'un seuil de réussite de 400 plants / ha minimum, et de conserver ces espaces pendant au moins 30 ans.

Engagements non rémunérés

Maintien des arbres morts, pas de dessouchage, maintien des embâcles, fertilisation interdite à moins de 10 m de la berge.

Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur les jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).

Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques.

La création d'ouvertures dans le cadre de cette mesure peut parfois s'accompagner par la suite d'actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans la ripisylve.

Engagements rémunérés

- **Étape a** : Réunion de travail en coordination avec le Syndicat mixte Saône-Doubs, opérateur du contrat de rivière du bassin de la Dheune (mesure G5)

- **Étape b** : Réalisation de plantations avec obligation de mélange d'essences (aulne glutineux, frêne commun, ...)

- **Budget**

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux de restauration de la ripisylve	Sur devis	100 % du devis	MEDD, FEOPA, autres co-financeurs potentiels (Agence de l'eau RMC, Conseil Régional, ...)

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de coordination et compte-rendus (3 j)	1300 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels (Agence de l'eau RMC, Conseil Régional, ...)

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a	b				

Contrôles

Vérification de la bonne exécution des travaux et de la surface cumulée travaillée. Contrôle sur le terrain des surfaces et des densités de plantations, à l'installation, à 4 ans et à 15 ans.

Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces restaurées et de leur état de conservation sera effectué (Mesures N1 et N2).

Objectif D : aulnaie-frénaie alluviale et frénaie tufeuse

Mettre en défens les frénaies tufeuses (mesure i.2.7. du PDRN)

• Description de la mesure

Les frénaies/érablaies périphériques des complexes tufeux intra forestiers représentent d'importantes zones tampons nécessaires au bon fonctionnement des complexes tufeux. La mesure vise la conservation en l'état de ces minces linéaires boisés.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

Partenaires

Propriétaires, exploitants agricoles, structure animatrice, DDAF, Agence de l'eau RMC, Syndicat mixte Saône-Doubs

• Localisation

Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*91E0), espèces retenues dans l'arrêté du 15/11/2001 : Petit Rhinolphie, Damiier du frêne.

Les périphéries boisées (frénaies/érablaies) des complexes tufeux de pente. Vallée du Rhoin (4 secteurs : 0,3 ha), Combe Demange (1 secteur : 0,1 ha)

Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000, Contrat de restauration et d'entretien de rivière, structure animatrice

• Modalités

Conditions d'éligibilité

Seuls sont concernés les peuplements de frênes et d'érables sur tufs au contact direct des complexes tufeux.

Evacuation des embâcles si atteinte constatée au bon fonctionnement des complexes tufeux ou nécessiter de mise en sécurité de la RD2.

- Engagement de non-utilisation de produits herbicides pendant 15 ans.

Engagements non rémunérés

- Mise en cohérence des aménagements et des PSG dans les 3 ans qui suivent la signature du contrat
- Maintien des arbres morts sur pied ou à terre, pas de dessouchage.

Engagements rémunérés

- **Étape a** : Réunions de travail avec l'ONF, le CRPF, les conseillers de gestion de la forêt privée et les représentants des propriétaires privés. Délimitation et cartographie des îlots (Mesure L4).
- **Étape b** : Compensation correspondante au surcoût lié à une intervention manuelle de dégagement de bois par rapport à une intervention mécanique ou au surcoût lié à une intervention manuelle par un rapport à un traitement phytocide.
- **Étape c** : visite de contrôle

- **Budget**

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Dégagements ou débroussaillages manuels	Sur devis comparatif par rapport à des opérations mécaniques	100 % du surcoût du devis	MEDD, FEOPA, autres co-financeurs potentiels (Agence de l'eau RMC, Conseil Régional, ...)

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Visite de contrôle (1 visite annuelle)	1 500 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels (Agence de l'eau RMC, Conseil Régional, ...)

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b	c				

Contrôles

Les documents d'aménagement forestier et les plans simples de gestion, incluant la cartographie des parcelles concernées et les commentaires qui l'accompagnent, pourront être demandés.

Visite de terrain pour contrôler le maintien des îlots, l'absence d'enlèvements, ou le cas échéant le dégagement manuel et la non utilisation de produit phytocide.

Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces et de leur état de conservation sera effectué (Mesures N1 et N2).

Objectif E : Junipéraie

Réaliser des travaux ponctuels de maintien des micro-clairières au sein des junipérais (Mesure t du PDRN)

Description de la mesure

La mesure vise à conserver au sein des junipérais une structure hétérogène propre à accueillir une faune et une flore d'ourlets.

A la différence des mesures pelouses, qui visent à réduire la strate arbustive, cette mesure est au profit d'une formation particulière, d'intérêt européen.

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Localisation

Fruticée à genevriers (5130)

Bouilland « Sentier aux vaches » (< 1 ha)

Mise en œuvre

Contrat Natura 2000

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Chambre d'agriculture

Modalités

Engagements rémunérés

Étape a : contrat Natura 2000

Coupe et broyage des clairières en période automnale

exportation des produits de coupe

Conservation de l'ensemble des genevriers adultes

Pas d'utilisation de phytocides, aucun traitement chimique même localisé

Étape b :

mise en place de suivis pour évaluer l'impact des travaux

b1 : mise en place des suivis et état initial, b 2 : réalisation des suivis

Budget

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés (€ HT)	Montants de l'aide	Financements
Restauration par coupe et broyage avec exportation des clairières (2 jours).	2000 € /ha	100 %	MEDD, FEOGA, autres cofinanciers éventuels

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide (+ 20 % Natura 2000)	Financements
Mise en place et réalisation de suivis des travaux (2 j)	600 €	100 %	MEDD, autres co-financiers potentiels

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b 1					b 2

Suivis

A partir de l'état des lieux de 2003, un bilan du degré d'ouverture sera effectué. Des suivis de la végétation seront mis en place pour évaluer l'impact des travaux.

Objectif F : falaises et éboulis

Mettre en place des réunions techniques avec la FFME et étudier les possibilités de déséquipement partiel ou total de certaines voies d'escalade

Description de la mesure

Certaines espèces animales et végétales peuvent être sensibles à la pratique de l'escalade. Un travail de concertation sera mené en collaboration avec la FFME afin d'assurer le maintien ou le développement de ces espèces, grâce à une évolution des équipements utilisés.

Modalités

- **Etape a** : Réunions de coordination et identification sur chaque falaise des secteurs à ré-équiper en collaboration avec la FFME
- **Etape b** : Mise en place de conventions avec les communes et / ou les propriétaires
- **Etape c** : Intervention des personnels de la FFME pour modifier l'équipement de certaines voies (descente des derniers points de rappel afin d'éviter le passage des grimpeurs sur les corniches) ou fermer certains secteurs d'intérêt majeur

Localisation

Communautés des falaises calcaires (8210), pelouses sur dalles (*6110)

Commune de **Bouilland** : Falaises du Châtelet et de la Combe à la Vieille

Mise en œuvre

Structure animatrice, ou autre structure compétente

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, FFME, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, CEOB-L'Aile Brisée, CROS, ONF, CDRP.

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Identification des secteurs à fort enjeu (3 j)	900 €	100 %	MEED, autres cofinanceurs potentiels
Mise en place de conventions (2 j)	600 €		
Ré-équipement ou fermeture de voies (5 j)	1500 €		

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b	c				

Contrôles

Les contrôles seront effectués sur la base des compte-rendus de réunions de coordination. Un plan précis (échelle à définir) de localisation des falaises et des voies ré-équipées ou condamnées sera fourni.

Suivis

Dans six ans, à l'issue du document d'objectifs, un bilan sera dressé du nombre de voies qui ont été ré-équipées ou condamnées (mesure N2).

Objectif F : falaises et éboulis

Créer une plaquette d'information sur les espèces patrimoniales

• Description de la mesure

Les falaises sont des habitats rares en Bourgogne, abritant une flore et une faune typiques. Certaines activités touristiques et sportives peuvent avoir un impact sur ces habitats et sur les espèces associées. Cette mesure a pour but d'informer le grand public sur la fragilité des habitats rocheux et sur les mesures de gestion mises en œuvre dans le document d'objectifs. Un dépliant à destination des usagers des falaises sera réalisé, en complément de la charte de bonne pratique mise en place entre les Communes, l'Aile Brisée et la FFME.

• Modalités

- **Étape a** : Conception d'un dépliant d'information A4, 3 volets, couleur et réalisation d'un plan de diffusion du dépliant permettant de définir le nombre d'exemplaires

- **Étape b** : Impression du document

• Localisation

Communautés des falaises calcaires (8210), pelouses sur dalles (*6110)

Commune de **Bouilland**

Mise en œuvre

Structure animatrice, ou autre structure compétente

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, prestataire PAO, CSNB, FFME, Aile Brisée, CAF, Comité du Pays Beaunois, imprimeur

Cette action sera commune avec la mesure E2 du document d'objectifs du site n° FR2600973 « Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune ». Les habitats concernés sont identiques sur les deux sites, distants de quelques kilomètres.

• Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Conception du document et plan de diffusion (2 j rédaction, 3 j PAO, 1 j diffusion)	1800 €	100 %	MEDD, FEOPA, autres co-financeurs potentiels
Impression	850 € (estimation pour 4 000 exemplaires)		

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b					

Contrôles

Factures acquittées lors de la conception et de l'impression du dépliant.

Suivis

Dans six ans sera établi un bilan du nombre de dépliants diffusés et des demandes d'information suite à leur diffusion (mesure N2).

Objectif F : falaises et éboulis

Créer des zones tampons autour des éboulis

• **Description de la mesure**

Si cet habitat est globalement peu menacé, certains aménagements susceptibles d'être réalisés en périphérie tels que la création de routes de pistes forestières ou la création de sentiers pédestres peuvent être néfastes à l'habitat.

L'objectif est la prise en compte de l'habitat et de sa périphérie lors des projets de travaux ou d'aménagements dans les boisements contigus.

• **Localisation**

Communautés des éboulis médio-européens calcaires des collines et montagnes (*8160)

Bouilland « Cave Omuet, Châtelet, Combe à la Vieille, Combe au vent » : 1,3 ha

Savigny-lès-Beaune « Les Pierreaux, Creux d'Alibet, Combe Demange, Creux de la Rente » : 2 ha

Bessey-en-Chaume : « Berfeu » : 0,06 ha

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, CRPF, ONF, conseillers de gestion de la forêt privée, CROS

Mise en œuvre

Mesure en lien avec la mesure L2 : Mise en cohérence des documents de gestion forestière.

• **Modalités**

Etape a :

Localisation précise de l'ensemble des éboulis

Inciter les propriétaires à prendre en compte cet habitat associé dans les Plans Simples de gestion et intégrer ces habitats dans les Documents d'Aménagement Forestiers.

Mise en place d'une zone tampon autour des éboulis par rapport à des chemins de desserte, d'accès ou de randonnée.

• **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
A intégrer dans les réunions de concertation de la mesure L2		Intégrée dans la mesure L2	

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Visite de contrôle si nécessaire (0,5 j/secteur)	150 €/secteur	100 %	MEDD, autres co-financiers potentiels (Agence de l'eau RMC, Conseil Régional, ...)

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Contrôles

Les documents d'aménagement forestier et les plans simples de gestion, incluant la cartographie des parcelles concernées et les commentaires qui l'accompagnent, pourront être demandés.
Visite de terrain si nécessité de vérification.

Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces et de leur état de conservation sera effectué (Mesures N1 et N2).

Objectif F : falaises et éboulis

Couper les ligneux susceptibles de coloniser les éboulis (Mesure t du PDRN)

Description de la mesure

La végétation arbustive qui se développe dans les éboulis est susceptible de fixer la partie mobile du sol et de constituer ainsi un frein à l'érosion. La fixation progressive de ces formations peut les faire évoluer vers des stades forestiers, où les espèces caractéristiques ne sont plus présentes.

Modalités

- **Étape a** : Identification précise des secteurs d'intervention

- **Étape b** : Débroussaillage manuel avec évacuation des produits de coupe (arbustes)

- Exploitation en automne-hiver

- Pas d'utilisation de phytocides, aucun traitement chimique même localisé

- Conserver les fougères et les espèces remarquables (*Iberis linifolia ssp intermedia*, *Galium fleurotii*...)

- **Étape c** : Mise en place (c1) et réalisation d'un suivi des travaux (c2)

Budget

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Débroussaillage et enlèvement des produits	Sur devis	100 % du montant du devis	MEDD, FEOPA

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Identification et cartographie des secteurs d'intervention (3 j)	900 €	100 %	MEDD
Suivi par transect de la végétation (0,5 j/secteur)	150 €/secteur	100 %	

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, c 2	b				c 2

Contrôles

Plan précis (échelle à définir) de localisation des secteurs d'interventions.

Suivis

Dans six ans, un bilan sera dressé de la surface et de l'état de conservation des éboulis concernés par cette mesure (mesures N1). Un suivi de la végétation par transect permettra d'évaluer l'impact des travaux.

Localisation

Communautés des éboulis médio-européens calcaires des collines et montagnes (*8160)

Bouilland « Cave Ornuet, Châtelet, Combe à la Vieille, Combe au vent » : 1,3 ha

Savigny-lès-Beaune « Les Pierreux, Creux d'Alibet, Combe Demange, Creux de la Rente » : 2 ha

Bessey-en-Chaume : « Berleu » : 0,06 ha

Mise en œuvre

Contrat Natura 2000, structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

Objectif G : Pelouses

Ouvrir les parcelles fortement embroussaillées et maintenir leur ouverture (*mesure 1901 A du PDRN*)

Description de la mesure

Sur les pelouses fortement embroussaillées (plus de 30 % de ligneux), des interventions mécaniques seront réalisées afin d'assurer une ouverture suffisante, et de la maintenir par un entretien régulier.

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Chambre d'agriculture, Office national des forêts

Localisation

Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (6210), pelouses sur dalles (*6110)

Bouilland « Topot bas » (environ 1,5 ha)

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable, ou contrat Natura 2000 si hors SAU pour les travaux
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

Modalités

Conditions d'éligibilité

- Un diagnostic initial est obligatoire
- Le seuil de recouvrement ligneux doit être supérieur à 30 %
- nécessité d'effectuer un dessouchage
- option « pas de fertilisation ni amendement »

Actions prioritaires

Actions complémentaires

Engagements non rémunérés

- Pas de traitement chimique même localisé.
- Écobuage et brûlage interdits

Engagements rémunérés

Étape a : Débroussaillage lourd d'ouverture

- Arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle, broyage au sol.

Étape b : 4 options possibles

- 1901A00 : Entretien mécanique

Gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet.

- 1901A10 : Entretien par pâturage

Pâturage raisonné avec allotement, déplacement des animaux et tenue d'un cahier de pâturage.

Pose de clôture, rationalisation de l'abreuvement
Élimination des refus

- 1901A20 : Pas de fertilisation ni d'amendement

Fertilisation azotée organique limitée aux effluents de pâturage sur place (cumulable avec l'option 1 ou 2)

- 1901A30 : **Ouverture d'une parcelle en pente et maintien de l'ouverture** (non cumulable avec les autres options de la mesure)

1^{ère} année : débroussaillage d'ouverture

Diagnostic initial

Arrachage des arbustes, tronçonnage et enlèvement des bois

Pas de dessouchage

Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni d'amendements calciques

4 années suivantes : entretien par pâturage

Entretien par pâturage raisonné en évitant le sous-pâturage et le surpâturage ; chargement moyen compris entre un minimum de 0,5 UGB par hectare et un maximum de 1,4 UGB par hectare

Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni d'amendements calciques

Élimination des rejets ligneux

Au moins un gyrobroyage sur la période du contrat (sur les secteurs portants)

- **Étape c** : mise en place et réalisation de suivis de l'impact des travaux

C 1 : mise en place des suivis et état initial, C 2 : réalisation des suivis

Classement des engagements

Actions prioritaires

Cahier d'enregistrement par parcelle

Cahier de pâturage (options 2 & 4) :

Dates, nombre d'animaux par type et catégories d'âge, nombre d'UGB correspondantes

Actions complémentaires

Dates et nature des travaux

Dates de fauche (ou de gyrobroyage) (options 1 & 4)

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation, l'examen des documents d'enregistrements, la facture de débroussaillage, l'examen des photos. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater le degré d'ouverture des pelouses.

• Budget

1. Contrat d'Agriculture Durable ou contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Montants de l'aide (+20% Natura 2000)	Financements
1901A00	99,09 € / ha / an	MAAPAR, MEDD, FEOGA (ou MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels si hors SAU)
1901A10	141,78 € / ha / an	
1901A20	36,74 € / ha / an	
1901A30	256,11 € / ha / an	

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place et réalisation de suivis des travaux (2 j / site)	600 €	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c 1	b	b	b	b	c 2

Suivis

Un bilan du degré d'ouverture sera effectué à partir du diagnostic initial. Un suivi de la végétation sera mis en place pour évaluer l'impact des travaux.

Objectif G : pelouses

Ouvrir les parcelles moyennement embroussaillées et maintenir leur ouverture (*mesure 1902 A du PDRN*)

• **Description de la mesure**

Certaines pelouses calcicoles, malgré une dynamique de déprise, sont encore ouvertes. L'opération permettra une reprise de l'exploitation de ces espaces, par la mise en œuvre de travaux d'entretien par pâturage ou fauche selon les cas.

• **Localisation**

Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (6210), pelouses sur dalles (*6110) : 9 ha

• **Modalités**

Conditions d'éligibilité

- Un diagnostic initial est obligatoire
- option « pas de fertilisation ni amendement »

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Bouilland « Cave Omuet, la Dore, la Mollepierre, le Châtelet » (environ 7 ha)

Savigny-lès-Beaune « Creux d'Alibet, Coigniers » (environ 2 ha)

Objectif 100 % de la surface travaillée.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Chambre d'agriculture, Office national des forêts

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable, ou contrat Natura 2000 si hors SAU
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

Actions prioritaires

Actions complémentaires

Engagements non rémunérés

- Pas de traitement chimique même localisé
- Écobaillage et brûlage interdits.

Engagements rémunérés

Étape a : ouverture mécanique ou manuelle

- Débroussaillage d'ouverture la première année

Étape b : 4 options possibles

- Option 1 : 1902A00 : **Entretien mécanique**

Gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet.

- Option 2 : 1902A10 : **Entretien par pâturage**

Pâturage avec tenue d'un cahier de pâturage.

Élimination des refus
Intervention mécanique localisée

- Option 3 : 1901A20 : **Pas de fertilisation ni d'amendement**

Fertilisation azotée organique limitée aux effluents de pâturage sur place (cumulable avec l'option 1 ou 2)

- Option 4 : 1902A30 : **Ouverture d'une parcelle en pente et maintien de l'ouverture** (non cumulable avec les autres options de la mesure)

1^{ère} année : débroussaillage d'ouverture

Débroussaillage et gyrobroyage
Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni d'amendement

Écobuage et brûlage interdits
Pâturage possible après le débroussaillage

4 années suivantes : entretien par pâturage

Entretien par pâturage raisonné en évitant le sous-pâturage et le surpâturage ; chargement moyen compris entre un minimum de 0,5 UGB par hectare et un maximum de 1,4 UGB par hectare

Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni d'amendements calciques
Élimination des rejets ligneux
Gyrobroyage des refus (sur les secteurs portants)

- **Étape c** : mise en place et réalisation de suivis pour évaluer l'impact des travaux

C 1 : Mise en place des suivis la première année, C 2 : réalisation des suivis la dernière année

Classement des engagements

Actions prioritaires

Cahier d'enregistrement par parcelle

Cahier de pâturage :

Dates, nombre d'animaux par type et catégories d'âge, nombre d'UGB correspondantes

Actions complémentaires et secondaires

Dates et nature des travaux
Dates de fauche (ou de gyrobroyage)

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces, sur le contrat CAD et les factures de débroussaillage. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater le degré d'ouverture des pelouses.

Budget

1. Contrat d'Agriculture Durable ou contrat Natura

Nature de l'opération	Montants de l'aide (+20% Natura 2000)	Financements
1902A00	76,83 € / ha / an	MAAPAR, MEDD, FEOGA (ou MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels si hors SAU)
1902A10	121,96 € / ha / an	
1902A20	26,22 € / ha / an	
1902A30	171,96 € / ha / an	

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place et réalisation de suivis des travaux (4 j / commune)	1200 €	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, c 1	b	b	b	b	c 2

Suivis

A partir du diagnostic initial, un bilan du degré d'ouverture sera effectué. Des suivis de la végétation seront mis en place pour évaluer l'impact des travaux.

Objectif G : Pelouses

Mettre en place une gestion extensive des pelouses
(mesure 1903 A du PDRN)

• **Description de la mesure**

Sur les pelouses calcicoles encore ouvertes, le retour d'un pâturage adapté permettra de contenir la fermeture de ces milieux.

• **Localisation**

Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (6210), pelouses sur dalles (*6110) : 10 ha

Bouilland « Combe le Nait, Sentier aux vaches » (environ 9,5 ha)

A étudier sur la « Toppe Jean Deborre » (environ 0,6 ha)

• **Modalités**

Conditions d'éligibilité

- Un diagnostic pastoral préalable sera nécessaire et validé par le Comité technique. Il appartient au comité technique départemental d'établir pour la zone concernée la fourchette de chargement instantané à respecter.

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable, ou contrat Natura 2000 si hors SAU
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Chambre d'agriculture, Office national des forêts

Actions prioritaires

Actions complémentaires

Engagements non rémunérés

- Pas de traitement chimique même localisé.
- Écobuage et brûlage interdits.

Engagements rémunérés

Étape a : 1903A00

Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage et le sur-pâturage (chargement moyen compris entre un minimum de 0,5 à 0,7 UGB/ha et un maximum de 1,4 UGB/ha).

Gyrobroyage des parcours
Allotement et déplacement des animaux (ou conduite en parcs tournants)
Surveillance des animaux
Tenue d'un cahier de pâturage
Traitements phytosanitaires interdits
Fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas, < 30-30-30 annuellement) précisée par le comité technique
Intégration dans un plan de pâturage collectif si le statut de la parcelle le permet
Élimination des rejets ligneux

Option complémentaire : 1903A10

Mise en place d'équipements pastoraux, clôtures fixes pour l'élevage ovin

Étape b : mise en place et réalisation de suivis pour évaluer l'impact des travaux
B 1 : mise en place des suivis et état initial, B 2 : réalisation des suivis

Classement des engagements

Actions prioritaires	Actions complémentaires
Cahier d'enregistrement par parcelle	Dates et nature des travaux Dates de fauche (ou de gyrobroyage) Dates, nature et quantité de fertilisation (si fertilisation autorisée)
Cahier de pâturage : Dates, nombre d'animaux par type et catégories d'âge, nombre d'UGB correspondantes	

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater le degré d'ouverture des pelouses.

• Budget

1. Contrat d'Agriculture Durable ou contrat Natura

Nature de l'opération	Montants de l'aide (+20% Natura 2000)	Financements
Cas général (1903 A00)	125,77 € / ha / an	MAAPAR, MEDD, FEOGA (ou MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels si hors SAU)
Option (1903 B00)	0,3 € / ha / an avec un maximum de 120 ml / ha	

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place et réalisation de suivis des travaux (2 j / commune)	600 €	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b 1	a	a	a	a	b 2

Suivis

A partir de l'état du diagnostic initial, un bilan du degré d'ouverture sera effectué. Des suivis de la végétation seront mis en place pour évaluer l'impact des travaux.

Objectif G : Pelouses

Maintenir une gestion extensive des pelouses (mesure 2003 A du PDRN)

• Description de la mesure

Sur les pelouses calcicoles où une gestion par pâturage ou par fauche existe encore, le document d'objectifs permettra de soutenir financièrement ces activités et d'adapter les pratiques pour assurer le maintien d'un bon état de conservation.

• Localisation

Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (6210), pelouses sur dalles (*6110) : environ 8 ha

Bouilland « Les Colores, Combe à la Vieille » (2,5 ha)

Savigny-lès-Beaune « Combe Demange, Chaume baudot » (6 ha)

Bessey-en-Chaume « Bas de Berfeu » (0,2 ha)

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable, ou contrat Natura 2000 si hors SAU

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Chambre d'agriculture

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

• Modalités

Engagements rémunérés

Étape a : 2003A00

Gyrobroyage des parcours

Pas de travail du sol

Pas de fertilisation minérale, ni d'amendement, ni de pesticide

Fertilisation organique limitée aux effluents de pâturage sur place

- **Étape b** : mise en place de suivis pour évaluer l'impact des travaux

B 1 : mise en place des suivis et état initial, B 2 : réalisation des suivis

Classement des engagements

Actions prioritaires

Cahier d'enregistrement par parcelle

Actions complémentaires

Dates et nature des travaux (gyrobroyage)

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater le degré d'ouverture des pelouses.

• Budget

1. Contrat d'Agriculture Durable ou contrat Natura

Nature de l'opération	Montants de l'aide (+ 20 % Natura 2000)	Financements
2003 A00	114,34 € / ha / an	MAAPAR, MEDD, FEOGA (ou MEDD, FEOGA, autres cofinanceurs éventuels si hors SAU)

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide (+ 20 % Natura 2000)	Financements
Mise en place et réalisation de suivis des travaux (2 j / commune)	1800 €	100 %	MEDD, autres cofinanceurs potentiels

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b 1	a	a	a	a	b 2

Suivis

A partir du diagnostic initial, un bilan du degré d'ouverture sera effectué. Des suivis de la végétation seront mis en place pour évaluer l'impact des travaux.

Objectif G : Pelouses

Mettre en place une gestion extensive
des pelouses par débroussaillage
(Mesure 1 du PDRN)

• Description de la mesure

L'opération vise à réouvrir les parcelles en déprise par une diminution des surfaces embroussaillées grâce à des interventions mécaniques de broyage d'arbustes et coupe de ligneux.
En raison de l'impossibilité technique de mettre en place un pâturage, l'entretien restera mécanique.

• Localisation

Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (6210), pelouses sur dalles (*6110) : environ 32 ha potentiels.

Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 si hors SAU

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

Bouilland « Le Châtelet, la Lave, sur les Roches » (environ 3,5 ha)

« Toppe Jean Deborre » (0,6 ha) si échec de la mesure G3 ou autres sites si impossibilité de la mise en place d'une mesure CAD.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Chambre d'agriculture

Antheuil : 4 petits secteurs (environ 0,5 ha)

• Modalités

Engagements rémunérés

Étape a : contrat Natura 2000

Bûcheronnage et broyage des fruticées en période automnale

exportation des produits de coupe

Conservation de noyaux arbustifs

Pas d'utilisation de phytocides, aucun traitement chimique même localisé

Autorisation de défrichement si surface boisée >1 ha

-Étape b :

mise en place de suivis pour évaluer l'impact des travaux

b1 : mise en place des suivis et état initial, b 2 : réalisation des suivis

• Budget

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés (€ HT)	Montants de l'aide	Financements
Restauration par bûcheronnage avec exportation et broyage de fruticées.	2000 € /ha	100 %	MEDD, FEOPA, autres cofinanciers éventuels

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide (+ 20 % Natura 2000)	Financements
Mise en place et réalisation de suivis des travaux (2 j / commune)	1200 €	100 %	MEDD, autres co-financiers potentiels

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b 1					b 2

Suivis

A partir du diagnostic de l'état initial, un bilan du degré d'ouverture. Des suivis de la végétation seront mis en place pour évaluer l'impact des travaux.

Objectif G : Pelouses

Conservation des petites pelouses intraforestières (mesure i.2.7. du PDRN)

• Description de la mesure

Localement, de petites pelouses se maintiennent au sein des milieux forestiers. Généralement entretenues par le grand gibier (cervidés, sangliers), c'est l'avancée des lisières qui constitue la plus grande menace. L'action visera donc ici à recréer des trouées de taille satisfaisante.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

• Localisation

Habitats visés : Pelouses calcicoles xéro-philés à mésophiles (6210), pelouses sur dalles (*6110) : environ 2 ha.

Espèces visées : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle, Grand Murin, Murin à oreilles échanquées, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe.

Bouilland et Savigny-lès-Beaune : environ 2 ha en de nombreuses petites unités

Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

• Modalités

Étape a : Engagements non rémunérés

- Réalisation d'un plan détaillé des travaux avec mention de la surface cumulée des zones à entretenir.
- Les clairières auront une superficie maximale de 0,15 ha. La superficie totale des clairières créées ou restaurées ne pourra excéder 15 % de la surface du peuplement concerné.
- Le bénéficiaire s'engage à maintenir le milieu ouvert pendant 15 ans et ne pas le boiser.
- Les interventions doivent se faire hors période de nidification et de mise bas, soit du 15 septembre au 15 février.
- Les produits d'exploitation seront exportés de la parcelle dans tous les cas.
- La réalisation de ces clairières devra, si besoin, faire l'objet de demande d'autorisation de coupes au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées.
- Le propriétaire doit préciser l'itinéraire technique retenu pour la durée du contrat (5 ans), à savoir : l'année d'intervention et la technique mise en œuvre lors de ce passage (fauchage, broyage avec ou sans exportation vers des milieux moins fragiles, recépage de strate arbustive, brûlage dirigé, ...).

Engagements rémunérés

Étape b : travaux éligibles

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux non marchands
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr dans le cas où le fait de laisser les bois représente un danger réel pour le milieu (incendie, attaques d'insectes, ...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visés par le contrat.
- Dévitalisation par annellation
- Fauche, débroussaillage, broyage
- Nettoyage éventuel du sol
- Élimination de la végétation envahissante au cours des 4 premières années
- Études et frais d'expert

Étape c : mise en place et réalisation de suivis par transects pour évaluer l'impact des travaux et l'avancée des lisières

C 1 : mise en place des suivis et état initial, C 2 : réalisation des suivis

- **Budget**

1. Contrat Natura 2000

Le calcul de l'indemnité, versée après réception des travaux, sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide. Néanmoins, des barèmes indicatifs sont fournis et pourront être adaptés par la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers. Ces barèmes sont basés sur le linéaire, la surface ou le nombre de tiges effectivement travaillées. Ces montants définis pour des chantiers de référence pourront être majorés ou minorés selon la grille proposée dans le dispositif national. Les montants doivent s'inscrire dans les fourchettes nationales ci-dessous :

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Broyage léger en plein (herbacées et strates arbustives peu denses ou < 1 m de hauteur)	Sur devis	100 % d'une fourchette de référence de 200 à 400 € / ha	MEDD, FEOPA, autres co-financeurs éventuels
Coupe d'arbre isolé et démembrement	Sur devis	Plafond à 1000 € / ha	
Recépage de la strate arbustive Exportation des produits de coupe	Sur devis	700 à 1 000 € / ha 1 000 à 2 000 € / ha	

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place et réalisation de suivis par transect des travaux (2 j)	600 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs éventuels

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c 1					c 2

Contrôles

Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux et contrôle des surfaces ou linéaires cumulés.
Fourniture des factures de débroussaillage.

Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface travaillée et du degré d'ouverture sera effectué. Des suivis de la végétation par transect seront mis en place pour évaluer l'impact des travaux.

Objectif G : Pelouses

Obtenir la maîtrise de gestion des pelouses en déprise et réaliser des notices de gestion

Description de la mesure

Sur les parcelles privées ou communales non soumises actuellement en situation de déprise, la maîtrise de gestion vise à faciliter la mise en place de travaux de restauration et d'entretien et éviter la fermeture totale du paysage.

Les éventuels travaux de restauration feront suite à une visite d'expertise du site permettant de définir à une fine échelle l'état de conservation des habitats. Cette expertise tiendra lieu d'état initial pour le suivi des opérations.

Modalités

- **Étape a** : Recherche des propriétaires et exploitants (mesure M2)
 - **Étape b** : Mise en place de conventions de gestion
 - **Étape c** : Réalisation des expertises sur les sites conventionnés.
- C1 : état initial, C2 : suivi des opérations.

Localisation

Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (6210), pelouses sur dalles (*6110) : environ 8,5 ha

Conventions proposées :
Bouilland :

Cave Omuel : 2 ha
 Combe Portey : 2 ha
 Topot Bas : 1,5 ha
 La Mollepierre : 1 ha
 Toppe Jean Deborre : 0,6 ha
 Sur les Roches : 0,4 ha

Savigny-lès-Beaune :

Combe Demange : 0,3 ha

Bessey-en-Chaume :

La Lave : 0,4 ha

Antheuil : 0,5 ha

Mise en œuvre : Structure animatrice ou autre structure compétente

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, Office national des forêts

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place de conventions (2,5 j / site)	750 €	100 %	MEDD, autres co-financiers potentiels
Expertise et suivis (2 x 0,5 j / site)	300 €		

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c1	b				c2

Contrôles

Vérification du nombre de conventions mises en place et d'expertises réalisées.

Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan des surfaces conventionnées et étudiées sera effectué. (Mesure N2).

Objectif H : Complexes tufeux

Organiser des réunions techniques avec la Direction Départementale de l'Équipement

Description de la mesure

Prendre en compte la fragilité des habitats concernés lors de l'entretien des bords de routes.

Localisation

Cônes de tufs (*7220), Bas-marais alcalins (7230), Prairie à Molinie (6410)

Communes de **Bouilland et Savigny** : 4 tufières en bords de la route RD2 (0,5 ha)

Modalités

- **Etape a** : Réunions de coordination et identification précise des 4 secteurs concernés

- **Etape b** : Mise en place d'un cahier des charges d'entretien

- **Etape c** : Etat initial (c1) et suivi (c2) des 4 tufières.

Mise en œuvre

Structure animatrice, ou autre structure compétente

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, DDE, ONF, SIVOM du Pays Beaunois.

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de coordination (2 j)	600 €	100 %	MEDD, autres co-financiers potentiels
Mise en place du cahier des charges (2 j)	600 €		
Etat initial et suivis (1j/les 4 tufières)	600 €		

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c1					c2

Contrôles

Les contrôles seront effectués sur la base des compte-rendus de réunions de coordination. Un plan précis (échelle à définir) de localisation des tufières et le cahier des charges d'entretien seront fournis.

Suivis

Dans six ans, à l'issue du document d'objectifs, un bilan sera dressé de l'état de conservation des tufières (mesure N2).

Objectif H : Complexes tufeux

Mettre en défens les complexes tufeux (mesure 1806C du PDRN)

Description de la mesure

Les marais tufeux sont des habitats très sensibles au piétinement répété. La mesure vise à clore, au sein des prairies, les zones de marais.

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Chambre d'agriculture

Localisation

Cônes de tufs (*7220), Bas-marais alcalins (7230), Prairie à Molinie (6410)

Savigny-les-Beaune « Combe Demange » 2 complexes intra-prairiaux et 2 tufières en lisière (< 1 ha)

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable, ou contrat Natura 2000 si hors SAU pour les travaux
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

Modalités

Conditions d'éligibilité

- La totalité des parcelles de l'exploitant concernées par ces milieux doit être contractualisée.
- L'exploitant doit disposer des parcelles au moins pour cinq ans.

Actions prioritaires

Actions complémentaires

Engagements non rémunérés

- Pas de traitement chimique même localisé.
- Prendre obligatoirement l'option clôture

Engagements rémunérés

Étape a : 1806C30

- interdiction de drainage
- Pas de plantation en arbre
- Aucun intrant minéral ou organique
- Pâturage entre 0,5 et 1 UGB/ha
- Pâturage interdit sur les zones de tufs
- Débroussaillage manuel partiel à partir du 1er septembre, la 1ère année
- Pas de brûlage sur place, exportation des andains

Étape b : 1806C31 option clôtures

Complexe intra-prairiaux : clôtures mobiles

- Pose d'une clôture mobile du 1/09 au 30/06
- Poste électrique

Complexe en lisière forestière : clôture fixe

- Pose d'une clôture
- Poste électrique

Étape c : mise en place d'un suivi

C 1 : mise en place des suivis et état initial, C 2 : réalisation des suivis

Classement des engagements

Actions prioritaires

Cahier d'enregistrement par parcelle

Actions complémentaires

Dates et nature des travaux
Dates de débroussaillage
Dates de mise en pâturage

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation, l'examen des documents d'enregistrements, la facture de débroussaillage, l'examen des photos. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater l'état de conservation des bas-marais et des tufières.

• Budget

1. Contrat d'Agriculture Durable ou contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Montants de l'aide (+20% Natura 2000)	Financements
1806C30	60,98 € / ha / an	MAAPAR, MEDD, FEOGA (ou MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels si hors SAU)
1901C31	0,30 ml/an, plafond de 200 ml/ha	

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place et réalisation de suivis des travaux (1 j / site)	600 €	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c 1	a, b	a, b	a, b	a, b	a, c 2

Suivis

Un bilan de l'état de conservation sera réalisé à l'issue des cinq ans (mesure N2). Un suivi de la végétation sera mis en place pour évaluer l'impact des travaux.

Objectif 1 : prairies

Gérer de façon extensive les surfaces en herbe (mesure 2001 A du PDRN)

Description de la mesure

Le pâturage continu à l'année des prairies et une fertilisation trop élevée éliminent les espèces sensibles au piétinement et favorise le développement d'un cortège d'espèces (relativement peu nombreuses) de moindre valeur patrimoniale. L'objectif est ici de soutenir un régime de fauche et permettre ainsi le retour ou le maintien d'une bonne diversité spécifique à la fois animale et végétale.

Modalités

Conditions d'éligibilité

- les surfaces éligibles sont les prairies permanentes et temporaires avec possibilité d'un seul renouvellement de la prairie au cours des 5 ans.

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Localisation

Prairies mésophiles pâturées (code Corine Biotopes 3B.1). Une plus faible charge de pâturage ou une alternance pâture/fauche peut faire évoluer ces milieux vers un habitat d'intérêt communautaire (6510).

Sites potentiels : L'ensemble des prairies du site Natura 2000 sont concernées avec une priorité sur les parcelles en gestion extensive (Combe aux Chevaux : 0,6 ha)
Objectif à 6 ans : 10 % de la surface (14 ha)

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (M2)

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, exploitant, DDAF, Chambre d'agriculture, CDOA, Syndicat mixte Saône-Doubs (contrat de rivière)

Engagements non rémunérés

- Définition d'une charge de pâturage adaptée
- Pas de désherbage chimique même localisé

Engagements rémunérés (Étape a)

Clauses générales (2001A00) :

- Au cours des 5 ans, pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie maximum avec travail du sol simplifié. Pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour
- Fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote, incluant les restitutions par les animaux pâturants.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation.
- Exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture
- Interdictions : nivellement, boisement, assainissement par drains enterrés, affouragement sur la parcelle, ensilage sur la parcelle (sauf avis contraire de la CDOA)

Pratiques à adopter :

- Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à 60-60-60

Option 1 (2001C00) : limitation de la fertilisation minérale 30-60-60

Option 2 (2001D00) : suppression de la fertilisation minérale

Il est proposé l'obligation de retenir au moins une des deux options.

Classement des engagements (selon les options de la mesure)

Actions prioritaires

- Cahier d'enregistrement pour chaque parcelle ou groupe de parcelles de l'exploitation : dates, quantité et nature de la fertilisation (pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation)
- Cahier d'enregistrement par parcelle engagée

Actions complémentaires

- Dates et nature du travail du sol (si renouvellement de la prairie)
- Dates, types de traitements phytosanitaires (désherbage)

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater l'état de conservation des prairies (suivi floristique).

• Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
Cas général (2001A00)	76,22 € / ha / an	MAAPAR, MEDD, FEOGA
Option 1 (2001C00)	106,71 € / ha / an (+20% Natura 2000)	
Option 2 (2001D00)		

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Suivis

Un bilan de l'état de conservation des prairies sera dressé à l'issue du DOCOB (mesure N1).

Objectif I : prairies

Utiliser tardivement les parcelles par la fauche (mesure 1601A du PDRN)

Description de la mesure

Un retard d'exploitation dans la fauche des prairies a pour but le maintien d'une bonne diversité spécifique en permettant aux espèces à floraison tardive d'accomplir la totalité de leur cycle phénologique (floraison / fructification / dissémination des graines). D'autre part, le retard de fauche permet de respecter la nidification des oiseaux inféodés aux prairies.

Modalités

Conditions d'éligibilité

- parcelle située sur des secteurs avec enjeu biodiversité

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Localisation

Prairies mésophiles pâturées (code Corine Biotopes 38.1). Une exploitation en fauche tardive fait évoluer ces milieux vers un habitat d'intérêt communautaire (6510).

Sites potentiels : L'ensemble des prairies du site Natura 2000 sont concernées avec une priorité sur les parcelles en gestion extensive (Combe aux Chevaux : 0,6 ha)

Objectif à 6 ans : 10 % de la surface (14 ha)

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (M2)

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, exploitant, DDAF, Chambre d'agriculture, CSNB, CDOA

Engagements rémunérés (Étape a)

Retard de fauche (1601A30) :

- La date de retard de fauche sera définie par le comité technique après un diagnostic préalable d'un technicien spécialisé en prairie. La date contractualisée doit correspondre à un retard d'environ 3 semaines par rapport à la date de fauche la plus couramment pratiquée sur le type de parcelle considérée
- Le montant de l'aide est identique, quelle que soit la date de retard de fauche contractualisée.

Retard de fauche très tardif (1601A40) :

- Retard de fauche après le 15 août

Classement des engagements

- Cahier d'enregistrement par parcelle : date de fauche

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater l'état de conservation des prairies (suivi floristique).

- **Budget**

Nature de l'opération	Montants de l'aide (+20% Natura 2000)	Financements
Retard de fauche (1601A30)	85,37 € / ha / an	MAAPAR, MEDD, FEODGA
Retard de fauche très tardif (1601A40)	170,74 € / ha / an	

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Suivis

Un bilan des surfaces concernées par cette mesure sera dressé à l'issue du DOCOB (mesure N2).

Objectif I : prairies

Reconvertir les terres arables en prairie permanente (mesure 0101A du PDRN)

Description de la mesure

Cette mesure doit permettre la restauration de parcelles actuellement de moindre intérêt patrimonial, car cultivées. La conversion de terres arables en herbages extensifs est donc préconisée sur certaines parcelles.

Mise en œuvre
Contrat d'Agriculture Durable

Partenaires
Structure animatrice, Propriétaires, exploitant, DDAF, Chambre d'agriculture, CSNB, CDOA

Localisation

Cultures, jachères (code Corine Biotopes 82, 87). La reconversion en prairie permettrait le retour à un habitat d'intérêt communautaire (6510).

Sites potentiels :
Bouilland : « Couture Basse (6 ha), Le Veau Tue (2 parcelles : 2 ha).

Objectifs à 6 ans : 100 % de la surface.

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (H2)

Modalités

Conditions d'éligibilité

Les terrains concernés par la mesure doivent être situés :

- dans des zones avec un enjeu biodiversité, identifié dans le diagnostic environnemental de la synthèse régionale agroenvironnementale

Pour être éligibles, les surfaces doivent être cultivées en COP, plantes sarclées ou autres cultures annuelles à forte marge brute lors de la campagne « aides compensatoires surfaces » précédant le début de l'engagement.

La nature de l'engagement susmentionnée se traduit par le fait que la surface initialement en prairies de l'exploitation doit être augmentée de la surface convertie en herbages extensifs ; cette surface totale en prairies ainsi agrandie doit être maintenue pendant la durée du contrat.

Ces deux dernières conditions ne s'appliquent pas pour les parcelles, situées en zone prioritaire du point de vue de l'environnement (à définir par le Préfet après avis de la CDOA), ayant déjà bénéficié d'un engagement RTA au titre du règlement 2078/92.

Les parcelles faisant déjà l'objet de servitudes équivalentes à celles du présent cahier des charges éditées au titre du seul droit national ne sont pas éligibles.

Les bandes de terrain comprises dans des parcelles ne dépassant pas 20 m de large ne sont pas éligibles. Seules les bandes de plus de 20 m de large, les parcelles entières ou les groupes de parcelles sont concernées par cette mesure.

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Actions prioritaires	Actions complémentaires
Engagements non rémunérés	
<p>Le contractant s'engage pendant une durée de 5 ans à ne pas procéder au retournement du couvert installé. Il devra planter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle), qui pourra être précisée par le Préfet après avis de la CDOA, ainsi qu'à respecter les dispositions suivantes :</p>	
Engagements rémunérés (Étape a)	
Des conditions techniques de gestion des surfaces mises en herbe devront être fixées au niveau local puis validées par le Préfet après avis de la CDOA : type d'entretien, modalités d'entretien (dates, ...), niveau maximum de fertilisation...	<p>Le niveau maximum de fertilisation totale (organique et minérale) ne devra en aucun cas dépasser 120 kg/ha/an pour l'azote, le phosphore et le potassium.</p> <p>Le niveau maximum de chargement moyen annuel sur les parcelles engagées devra être au plus de 1,4 UGB/ha/an.</p>

Classement des engagements	
Actions prioritaires	Actions complémentaires
Cahier d'enregistrement par parcelles contractualisées	Dates, quantité et nature du couvert implanté, Dates, quantité et nature des apports azotés (si fertilisation à respecter) Dates, quantité et nature des interventions phytosanitaires (si contraintes à respecter) Dates de fauche ou de broyage (si contraintes à respecter)
Cahier de pâturage (si UGB à justifier)	Dates, nombre d'animaux par type et catégories d'âge, nombre d'UGB correspondantes
Déclaration PAC de l'année précédent le contrat	

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater l'état de conservation des prairies (suivi floristique).

Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide (+20% Natura 2000)	Financements
Cas général (0101A00)	375 € / ha / an	MAAPAR, MEDD, FEOGA

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Suivis

Un bilan des surfaces concernées par cette mesure sera dressé à l'issue du DOCOB (mesure N2).

Objectif J : Mégaphorbiaies

Mettre en défens et entretenir les
Mégaphorbiaies existantes (mesure 1806C du PDRN)

• **Description de la mesure**

L'objectif de la mesure est de soustraire les mégaphorbiaies, identifiées lors de l'état initial, du pâturage ou de la fauche annuelle. Cet habitat constitue un filtre important pour la protection de la ressource en eau et est un important habitat d'espèces.

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Chambre d'agriculture

• **Localisation**

Mégaphorbiaies collinéennes (6430), Agrion de Mercure

Bouilland : « Pré aux Dames » (0,4 ha)

Savigny-les-Beaune : « Coigniers » (0,4 ha)

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable, ou contrat Natura 2000 si hors SAU pour les travaux
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

• **Modalités**

Conditions d'éligibilité

- La totalité des parcelles de l'exploitant concernées par ces milieux doit être contractualisée.
- L'exploitant doit disposer des parcelles au moins pour cinq ans.

Actions prioritaires

Actions complémentaires

Engagements non rémunérés

- Pas de traitement chimique même localisé.
- Prendre obligatoirement l'option clôture

Engagements rémunérés

Étape a : 1806C30

- interdiction de drainage
- Pas de plantation en arbre
- Aucun intrant minéral ou organique
- Pâturage interdit
- Pas de brûlage sur place, exportation des andains
- Entretien quinquennale par fauche

Étape b : 1806C31 option clôtures

Clôture électrique fixe

- Pose d'une clôture
- Poste électrique

Étape c : mise en place d'un suivi

C 1 : mise en place des suivis et état initial, C 2 : réalisation des suivis

Classement des engagements

Actions prioritaires

Cahier d'enregistrement par parcelle

Actions complémentaires

Dates et nature des travaux
Dates et année de fauché

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation, l'examen des documents d'enregistrements, l'examen des photos. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater l'état de conservation des mégaphorbiaies.

• Budget

1. Contrat d'Agriculture Durable ou contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Montants de l'aide (+20% Natura 2000)	Financements
1806C30	60,98 € / ha / an	MAAPAR, MEDD, FEOGA (ou MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels si hors SAU)
1806C31	0,30 € ml/an, plafond de 200 ml/ha	

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place et réalisation de suivis des travaux (1 j / site)	600 €	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c 1	a, b	a, b	a, b	a, b	a, c 2

Suivis

Un bilan de l'état de conservation sera réalisé à l'issue des cinq ans (mesure N2). Un suivi de la végétation sera mis en place pour évaluer l'impact des travaux.

Objectif J : Mégaphorbiaies

Mettre en place des linéaires non fauchés, non pâturés et non traités en bordure du Rhoin (mesure 1806C du PDRN)

Description de la mesure

L'objectif est de développer en bordure du Rhoin des linéaires de mégaphorbiaies permettant de favoriser une protection localisée des berges, de développer des filtres pour la protection de l'eau, et d'étendre l'habitat de l'Agrion de Mercure.

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Chambre d'agriculture

Localisation

Mégaphorbiaies collinéennes (6430), Agrion de Mercure

Bouilland /Savigny-les-Beaune en bordure du Rhoin.

La localisation précise de la mesure dépendra de la structure parcellaire (mesure M6). Elle devra être positionnée au sein de grandes parcelles laissant un libre accès à l'eau pour le bétail ou sur la totalité de la parcelle pour celles traitées en fauche.

Objectif de 10 % du Rhoin soit 900 m.

Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable, ou Contrat Natura 2000 si hors SAU.

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

Modalités

Étape a : recherche du parcellaire et des propriétaires (Mesures M6 et M2)

Étape b : Mise en défens par pose d'une clôture électrique d'une bande de 7 à 20 m de large et d'une longueur minimum de 15 m.

Entretien tous les 5 ans par fauche.

On évitera de faucher toutes les bandes la même année.

Pas de traitement ni d'amendements dans la bande en défens.

-Étape b :

mise en place de suivis pour évaluer l'état de la population de l'Agrion de Mercure

b1 : mise en place des suivis et état initial, b 2 : réalisation des suivis

Budget

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés (€ HT)	Montants de l'aide	Financements
Mise en défens	0,3 € ml/an	100 %	MAAPAR, MEDD, FEOPA (ou MEDD, FEOPA, autres co-financeurs éventuels si hors SAU)

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide (+ 20 % Natura 2000)	Financements
Mise en place du suivi de l'Agrion de Mercure	2300 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c1					c 2

Suivis

A partir de l'état des lieux de 2003, un bilan de la population de l'Agrion de Mercure sera effectué.

Objectif L : mise en cohérence des politiques publiques

Établir la liste définitive des ouvrages et projets soumis à étude d'incidence

• Description de la mesure

Le Code de l'Environnement précise (article L414-4) que les programmes de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Il s'agit donc d'établir la liste complète des travaux soumis à une étude d'impact.

• Modalités

- **Étape a** : Recueil des données sur les différents projets soumis à déclaration, autorisation ou approbation
- **Étape b** : Veille sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le site
- **Étape c** : Cette liste sera ensuite intégrée dans le présent document d'objectifs et fera l'objet par la suite d'un arrêté préfectoral.

• Localisation

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Services de l'Etat

• Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Recueil et synthèse des données (5 j)	1 500 €	100 %	MEDD

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c			b		

Contrôles

Réalisation de la liste des projets éventuels susceptibles d'avoir un impact sur le site.

Objectif L : mise en cohérence des politiques publiques

Subordonner les aides à l'investissement forestier à la cohérence des objectifs de conservation et/ou de restauration des espèces et habitats forestiers

• **Description de la mesure**

L'attribution des aides financières existantes dans le cadre des politiques d'aménagement forestier doit être subordonnée au respect des objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire assignés sur le site. Cette nécessaire mise en conformité avec les objectifs du DO-COB sera garante de la réussite du programme Natura 2000.

• **Localisation**

Opération commune avec le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2600973 « Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière-Côte de Beaune »

Ensemble du site Natura 2000

• **Modalités**

- **Étape a** : Réunion de travail avec les services instructeurs des aides à l'investissement forestier (Ministère de l'Agriculture)

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Services de l'Etat

• **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de travail et compte-rendus (3 j)	1 290 €	100 %	MEDD

• **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Contrôles

Compte-rendus des réunions de travail.

Objectif L : mise en cohérence des politiques publiques

Réaliser un guide des peuplements et traitements sylvicoles des habitats et des espèces de la Directive européenne

Description de la mesure

Cette mesure d'information des propriétaires et gestionnaires forestiers vise une meilleure prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de la gestion courante.

Un groupe de spécialistes travaille actuellement à la réalisation d'un guide technique qui présentera une description des peuplements forestiers remarquables et des préconisations de gestion. La mesure financera la conception graphique et l'impression du document final. Ce guide permettra de faciliter l'instruction des documents d'aménagement forestier et des demandes d'aides (mesure L2).

Modalités

- **Étape a** : Compléments de rédaction et conception PAO du guide

- **Étape b** : Validation par un comité composé des différents acteurs des habitats forestiers

- **Étape c** : Établissement d'un plan de diffusion et définition du nombre d'exemplaires et impression du document

Localisation

Le contenu de ce guide technique porte sur l'ensemble des espèces et des habitats forestiers et associés à la forêt présents en Bourgogne. Sa réalisation constitue donc une opération unique ; le document étant ensuite exploitable sur tous les sites d'intérêt communautaire.

Mesure transversale à l'échelle de plusieurs sites Natura 2000 : 1 seul coût pour l'ensemble des sites.

Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente

Partenaires

Structure animatrice, CSNB, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, ONF, opérateur PAO, imprimeur

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Compléments de rédaction (20 j), mise en forme du guide (25 j) et plan de diffusion (2 j)	13 400 €	100 %	MEDD, autres co-financiers potentiels
Impression en x exemplaires			

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c					

Contrôles

Factures acquittées lors de la réalisation du guide.

Objectif L : mise en cohérence des politiques publiques

Mettre en cohérence les objectifs des documents de gestion forestière avec les objectifs du DOCOB lors de leur révision (*annexe 7 de l'arrêté régional des aides à l'investissement forestier de production*)

• **Description de la mesure**

Le but sera de rapprocher les orientations de gestion, définies dans les Plans Simples de Gestion et les documents d'aménagement forestier, des préconisations de gestion des habitats forestiers au titre de la Directive Habitats, lors de leurs révisions ou de leurs modifications (avenant).

La démarche consiste à asseoir le rôle de sensibilisation et d'information du Centre Régional de la Propriété Forestière auprès de propriétaires forestiers concernés et de l'Office National des Forêts auprès des communes, selon les règles établies au niveau régional et conformément à la Loi d'orientation forestière de juillet 2001, qui assure la cohérence entre les documents de gestion forestière et Natura 2000.

• **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre

Structure animatrice, annexe 7 des AIF

Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, ONF, DDAF

• **Modalités**

Conditions d'éligibilité

Les opérations éligibles retenues sont les suivantes :

- élaboration d'un premier descriptif de la propriété forestière et d'un premier programme de coupes et de travaux (éligible uniquement lors de l'établissement d'un premier PSG)
- analyse et cartographie des zones à enjeux environnementaux ou sociaux spécifiques, et modalités de gestion y faisant référence

Sont exclues des aides de l'État les opérations de renouvellement de PSG ne comportant pas une amélioration notable ; ainsi lors du renouvellement d'un PSG, seule la réalisation de nouveaux outils d'amélioration de la connaissance de la forêt peut être subventionnée. De plus, dans ce cas de renouvellement de PSG, l'aide ne peut être accordée que pour les PSG présentés dans le délai réglementaire, sauf si le non respect de ce délai n'est pas imputable au propriétaire.

- **Étape a** : Réunion annuelle avec les gestionnaires forestiers publics et privés et compte-rendus
- **Étape b** : Adaptation si nécessaire des PSG et des documents d'aménagement forestier

• **Budget**

Financements	Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi	Réunions de travail et compte-rendus (6 j)	2 580 €	100 %	MEDD
Aides à l'investissement forestier	Adaptation des documents de gestion forestière (AIF)	Forfait de 12 € / ha	50 % du forfait + 10 % Natura 2000	MAAPAR, FEOGA
	Aides à l'établissement d'un premier PSG	Forfait de 15 € / ha		

• **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b					

Contrôles

Les compte-rendus des réunions de travail et les documents de gestion forestière seront fournis.

Objectif L : mise en cohérence des politiques publiques

Réaliser un guide des pratiques agricoles en faveur des habitats et des espèces de la Directive européenne

Description de la mesure

Cette mesure d'information des exploitants agricoles vise une meilleure prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de leur exploitation.

Cette mesure a pour but la conception et la réalisation d'un guide technique qui présentera une description des milieux agricoles remarquables (pelouses, prairies, bas marais, mégaphorbiaies) et des préconisations de gestion pour les maintenir dans un bon état de conservation.

Localisation

Le contenu de ce guide technique porte sur les habitats et les espèces associées présents sur les deux sites Natura 2000 n° 973 et n° 1000.

Cette action est donc commune aux deux sites.

Modalités

- **Étape a** : Rédaction et conception PAO du guide

- **Étape b** : Validation par un comité composé des différents représentants des propriétaires et exploitants agricoles et de scientifiques

- **Étape c** : Établissement d'un plan de diffusion et définition du nombre d'exemplaires et impression du document

Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente

Partenaires

Structure animatrice, CSNB, DDAF, chambre d'Agriculture, opérateur PAO, imprimeur

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Rédaction (25 j), mise en forme du guide (10 j) et plan de diffusion (2 j)	10 800 €	100 %	MEDD, autres co-financiers potentiels
Impression en x exemplaires			

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c					

Contrôles

Factures acquittées lors de la réalisation du guide.

Objectif L : mise en cohérence des politiques publiques

Mettre en cohérence le projet d'aménagement du Vallon d'Antheuil avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000

• **Description de la mesure**

Dans le cadre du projet d'aménagement du site du Vallon d'Antheuil pour l'accueil du public, il est important que l'ensemble des actions préconisées soient en conformité avec les objectifs liés à Natura 2000. La mesure vise la mise en place de plusieurs réunions de travail associant notamment la structure animatrice, le maître d'ouvrage du projet, la commune d'Antheuil et le groupe chiroptères de Bourgogne.

• **Localisation**

Le Vallon d'antheuil

Mise en œuvre

Structure animatrice

• **Modalités**

- **Étape a** : Réunions de travail avec l'ensemble des partenaires concernés.

- Ouverture de la grotte au public sur seul avis du groupe chiroptères.
- Coupes ou dégagements d'arbres ou branches à seule fin de mise en sécurité du sentier.
- Synthèse régulière des impacts sur le site et réajustement des actions si impact négatif.

Partenaires

Structure animatrice, Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Cuche, Commune d'Antheuil, Groupe chiroptères de Bourgogne, Structure animatrice du site Natura des grottes à chauves-souris, DIREN, DDASS, ONF...

• **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de travail (6j)	1800 €	100 %	MEOD

• **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Contrôles

Compte-rendus des réunions de travail et extraits des documents faisant référence au site Natura 2000.

Objectif L : mise en cohérence des politiques publiques

Intégrer les objectifs de conservation ou de restauration des habitats et habitats d'espèces dans le contrat de rivière du bassin de la Dheune

• Description de la mesure

Il est important que le contrat de rivière en cours d'élaboration intègre les objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêts communautaire. Les mesures liées à l'habitat aulnaie/frênaie (D), l'habitat mégaphorbiaie (J), et surtout l'habitat Rhoïn (K), pourront s'appuyer sur le contrat de rivière du bassin de la Dheune.

• Localisation

Ensemble du système alluvial du site Natura 2000

• Modalités

• **Étape a** : Réunions de travail avec le Syndicat mixte Saône-Doubs,

- Synthèse des données.
- Mise en conformité des mesures avec les exigences des habitats et espèces de la Directive.
- Création d'un point d'analyse physico-chimique en amont du Rhoïn.

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Syndicat mixte Saône-Doubs, collectivités locales, CSNB

• Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de travail (4j)	1200 €	100 %	MEDD

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Contrôles

Compte-rendus des réunions de travail et extraits des documents faisant référence au site Natura 2000.

Objectif M : mise en œuvre du document d'objectifs

Réaliser une plaquette d'information sur l'ensemble du site

Description de la mesure

Cette action a pour objectif l'information du grand public sur l'intérêt écologique du site Natura 2000, la fragilité de certains habitats, et les mesures de gestion mises en œuvre.

Localisation

Ensemble du site Natura 2000

Communes :

Bouilland,
Savigny-les-Beaune,
Bessey-en-Chaume,
Antheuil.

Modalités

- **Étape a** : Conception d'une plaquette d'information au format A4, 3 volets, couleur et réalisation d'un plan de diffusion de ce document, permettant de définir le nombre d'exemplaires

- **Étape b** : Impression du document

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Communes, CSNB, Comité du Pays Beaunois, opérateur PAO, imprimerie, Syndicat mixte Saône/Doubs.

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Conception du document et plan de diffusion (2 j rédaction, 3 j PAO, 1 j diffusion)	1 800 €	100 %	MEDD, autres cofinanceurs potentiels
Impression et diffusion	850 € (estimation pour 4 000 exemplaires)		

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b					

Contrôles

Factures acquittées lors de la conception et de l'impression du dépliant.

Suivis

Dans six ans sera établi un bilan du nombre de dépliants diffusés et des demandes d'information suite à leur diffusion (mesure N2).

Objectif M : mise en œuvre du document d'objectifs

Identifier les propriétaires et/ou les exploitants

- Description de la mesure**

Pour proposer ou mettre en œuvre des contrats Natura 2000, l'animateur du document d'objectifs devra au préalable identifier l'ensemble des propriétaires et des exploitants.

- Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

- Modalités**

- **Étape a** : Recherche cadastrale et identification des propriétaires

- **Étape b** : Recherche des usages et des exploitants sur le site

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Service des impôts, Chambre d'Agriculture, CRPF

- Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Recherche des propriétaires et des exploitants (12 j)	2600 €	100 %	MEDD

- Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b					

Contrôles

La liste de l'ensemble des propriétaires et exploitants devra être fournie sur demande.

Objectif M : mise en œuvre du document d'objectifs

Informer et sensibiliser les acteurs agricoles et forestiers

• Description de la mesure

Cette mesure vise à sensibiliser et informer les exploitants agricoles et forestiers sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et sur les mesures de gestion préconisées sur leur propriété. Des réunions permettront de rencontrer les exploitants pour expliquer la démarche Natura 2000, et éventuellement mettre en place des contrats.

• Localisation

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, exploitants, Diren, Chambre d'Agriculture, CRPF, ONF, Communes, CSNB, Comité du Pays Beaunois, imprimerie

• Modalités

- **Étape a** : Réunions d'information avec les propriétaires et exploitants dans chaque secteur du site (Savigny-les-Beaune, Bouilland, Bessey-en-Chaume, Anthouil)

• Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions et négociations avec les exploitants (10 j)	4300 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Contrôles

Compte-rendus de réunions.

Objectif M : mise en œuvre du document d'objectifs

Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs quantitatifs de gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure

Des indicateurs de gestion seront mis en place pour évaluer les taux de réalisation et de réussite des actions menées en faveur des espèces et habitats d'intérêt communautaire (mesure N2). Un choix d'indicateurs sera soumis au CSRPN par l'intermédiaire du comité de suivi.

Modalités

- **Étape a** : Mise en place, en concertation avec le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, des indicateurs de suivi pour chaque habitat et / ou espèces d'intérêt communautaire.

- **Étape b** : Chaque année, un bilan du taux de réalisation de chaque action sera réalisé.

Localisation

Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Opération commune avec le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2600973 « Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière-Côte de Beaune »

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, CSRPN, comité de suivi, gestionnaires, scientifiques

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place des indicateurs (2 j)	600 €	100 %	MEDD
Suivi des indicateurs (2 j / an)	3 600 €		

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b	b	b	b	b	b

Contrôles

Chaque année, un bilan de l'état d'avancement des actions pourra être demandé par le service de contrôle.

Objectif M : mise en œuvre du document d'objectifs

Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs qualitatifs de gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure

En complément de la mesure H5, et pour permettre la réalisation de la mesure N1, des indicateurs seront définis pour évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Le choix d'indicateurs sera soumis au CSRPN par l'intermédiaire du comité de suivi.

Modalités

- **Étape a** : Mise en place, en concertation avec le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, des indicateurs de suivi pour chaque habitat et / ou espèces d'intérêt communautaire

Localisation

Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Opération commune avec le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2600973 « Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière-Côte de Beaune »

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, CSRPN, comité de suivi, gestionnaires, scientifiques

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place des indicateurs (8 j)	2 400 €	100 %	MEDD

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Contrôles

La liste des indicateurs qualitatifs définis pour évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces pourra être demandée.

Objectif M : mise en œuvre du document d'objectifs

Définir le périmètre du site à l'échelle cadastrale

- Description de la mesure**

Cette action a pour but de réaliser la cartographie du périmètre du site Natura 2000, à l'échelle du cadastre (1 / 5000^{ème}). Un travail de recherche cadastrale spécifique sera nécessaire pour faciliter la contractualisation des mesures proposées.

- Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

- Modalités**

- Cartographie sur Système d'Information Géographique du site à l'échelle cadastrale

Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente

Partenaires

Structure animatrice, opérateur SIG, Service des Impôts, Institut National des Appellations d'Origine, CSNB

- Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Achat des plans cadastraux	500 €	100 %	MEDD
Cartographie du périmètre du site (10 j)	3000 €		
Frais de reproduction	1 500 €		

- Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b					

Contrôles

Suivis

Objectif N : bilan du site Natura 2000 au terme du document d'objectifs

Établir un état des lieux comparatif de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

• Description de la mesure

Les mesures inscrites dans le document d'objectifs sont des propositions visant à maintenir ou à améliorer les habitats naturels d'intérêt européen. La pertinence de ces mesures incitatives sera évaluée au terme de la première période de 6 ans du document d'objectifs. Ce bilan devra permettre ultérieurement de réajuster, de compléter, voire de définir de nouvelles stratégies d'intervention.

• Localisation

Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice

• Modalités

- **Étape a** : Réalisation de la cartographie des habitats et évaluation de l'état de conservation des habitats
- **Étape b** : Synthèse des transects et des suivis mis

Partenaires

Structure animatrice, comité de suivi, CSNB, Office national des forêts, partenaires scientifiques

• Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Cartographie des habitats et commentaires (10 j)	3000 €	100 %	MEDD
Synthèse des suivis (10 j)	3000 €		

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
					a, b

Contrôles

La nouvelle carte des habitats et les commentaires qui l'accompagnent pourront être demandés, ainsi que la synthèse finale des suivis.

Objectif N : bilan du site Natura 2000 au terme du document d'objectifs

Réaliser un bilan d'activité de l'ensemble des actions réalisées

Description de la mesure

Cette action a pour but de réaliser, après le suivi de la réalisation de chaque mesure de gestion (M4) et l'évaluation de leur mise en œuvre (M5), le rapport final du document d'objectifs.

Ce rapport d'activités s'appuiera donc sur les indicateurs définis. Sa réalisation sera du ressort de la structure chargée de l'application du document d'objectifs.

Localisation

Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Modalités

Établissement du bilan du document d'objectifs incluant le taux de réalisation de chaque action et le rapport de synthèse finale.

- **Étape a** : rédaction de la synthèse finale et analyse

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, comité de suivi, CSNB, Office national des forêts, partenaires scientifiques

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Synthèse finale du DOCOB (20 j)	6 000 €	100 %	MEDD

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
					a

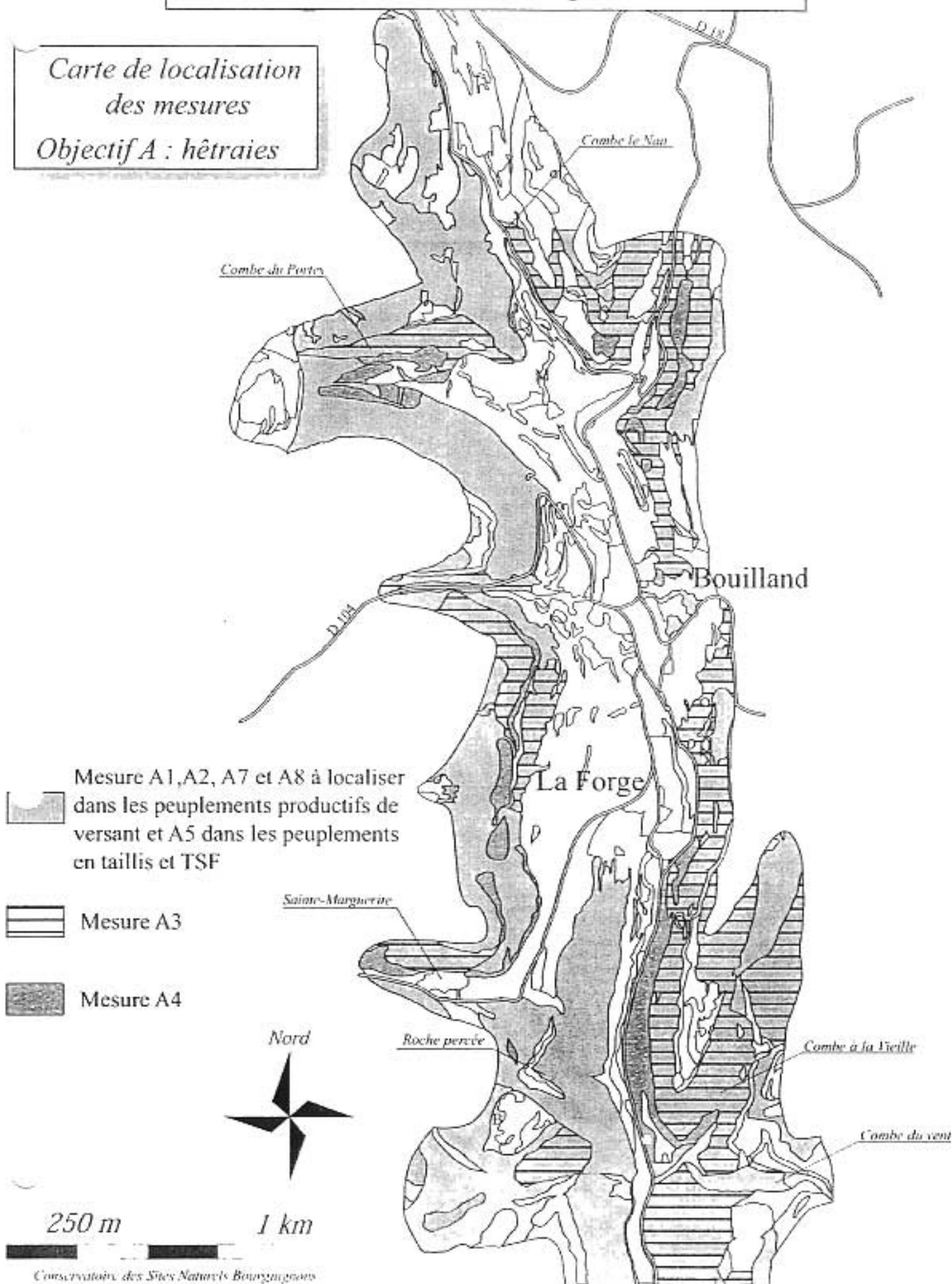
Contrôles

Les documents de synthèse pourront être demandés.

Vallée du Rhoin : partie Nord

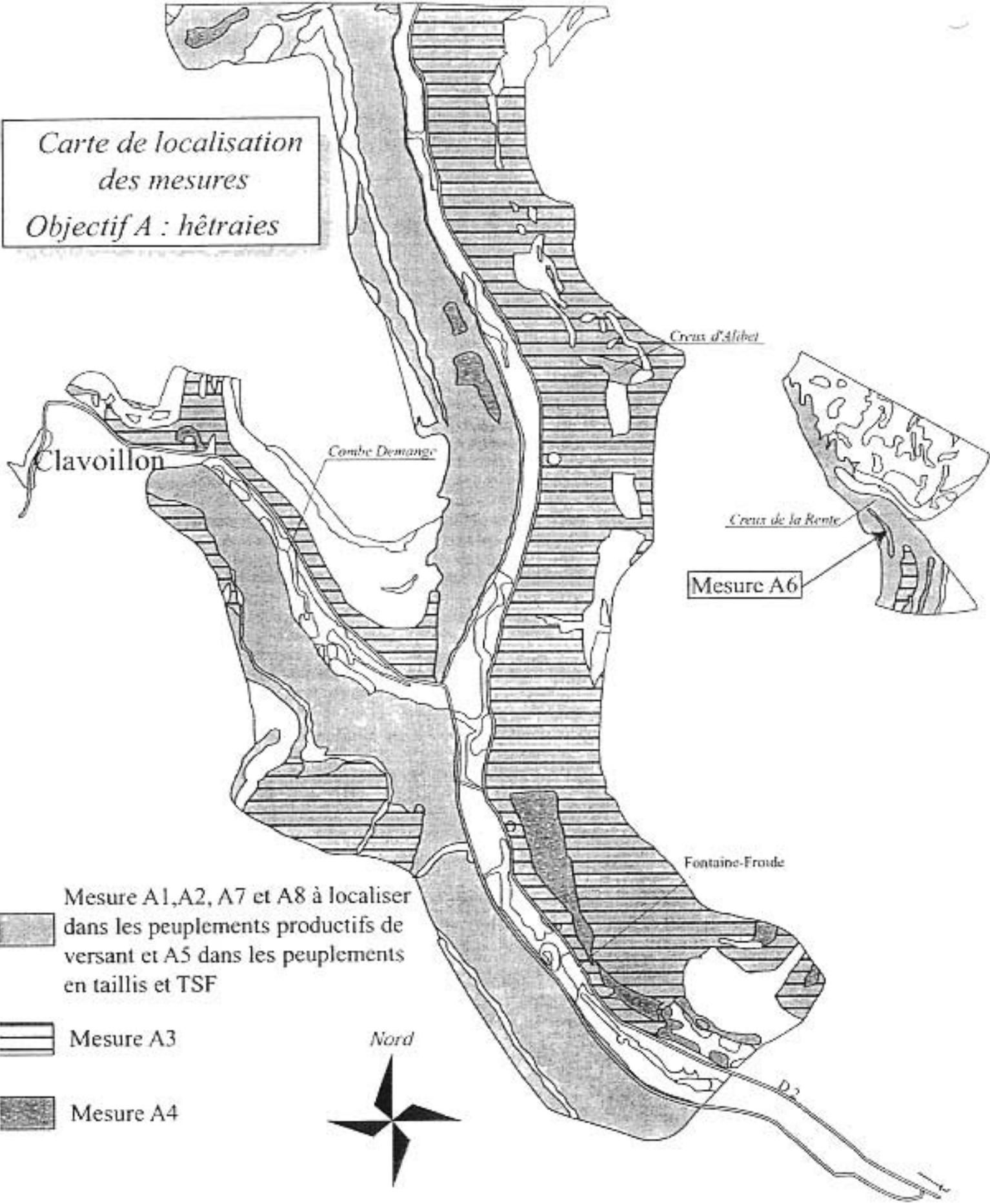
Carte de localisation
des mesures

Objectif A : hêtraies



Vallée du Rhoin : partie Sud

Carte de localisation
des mesures
Objectif A : hêtraies



Mesure A1, A2, A7 et A8 à localiser
dans les peuplements productifs de
versant et A5 dans les peuplements
en taillis et TSF

Mesure A3

Mesure A4



250 m

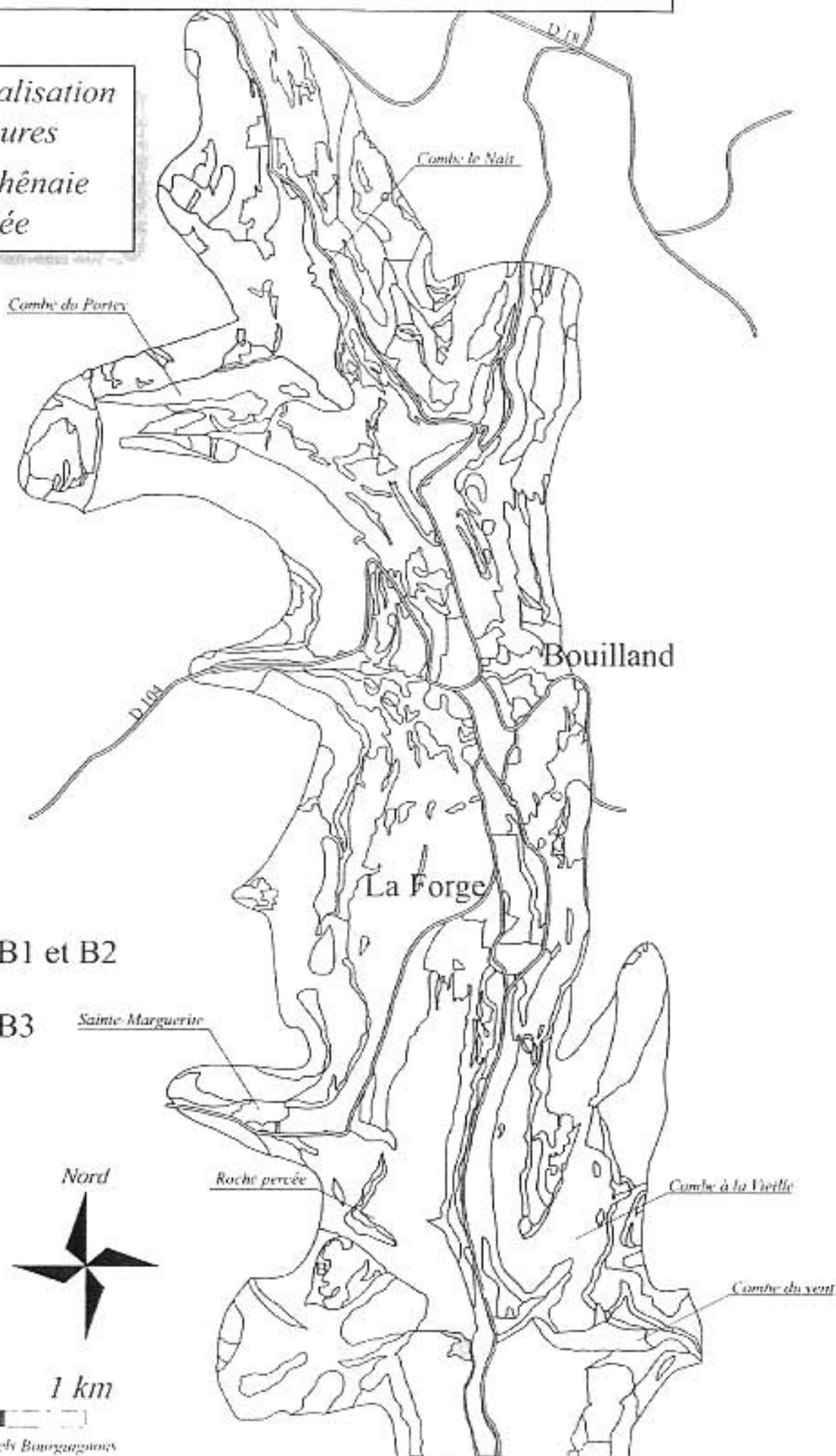
1 km

Savigny-lès-
Beaune

Vallée du Rhoin : partie Nord

Carte de localisation
des mesures

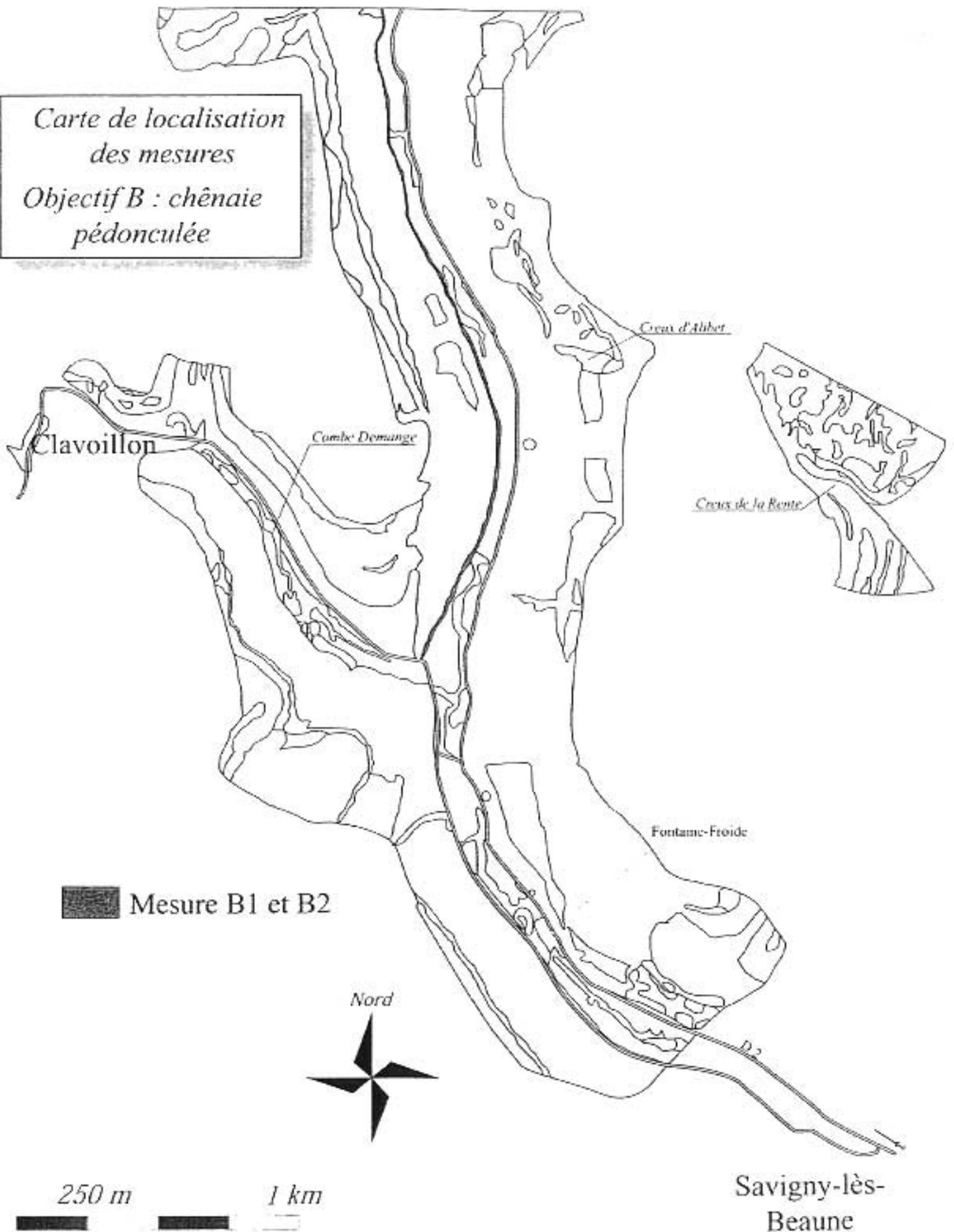
Objectif B : chênaie
pédunculée



Vallée du Rhoin : partie Sud

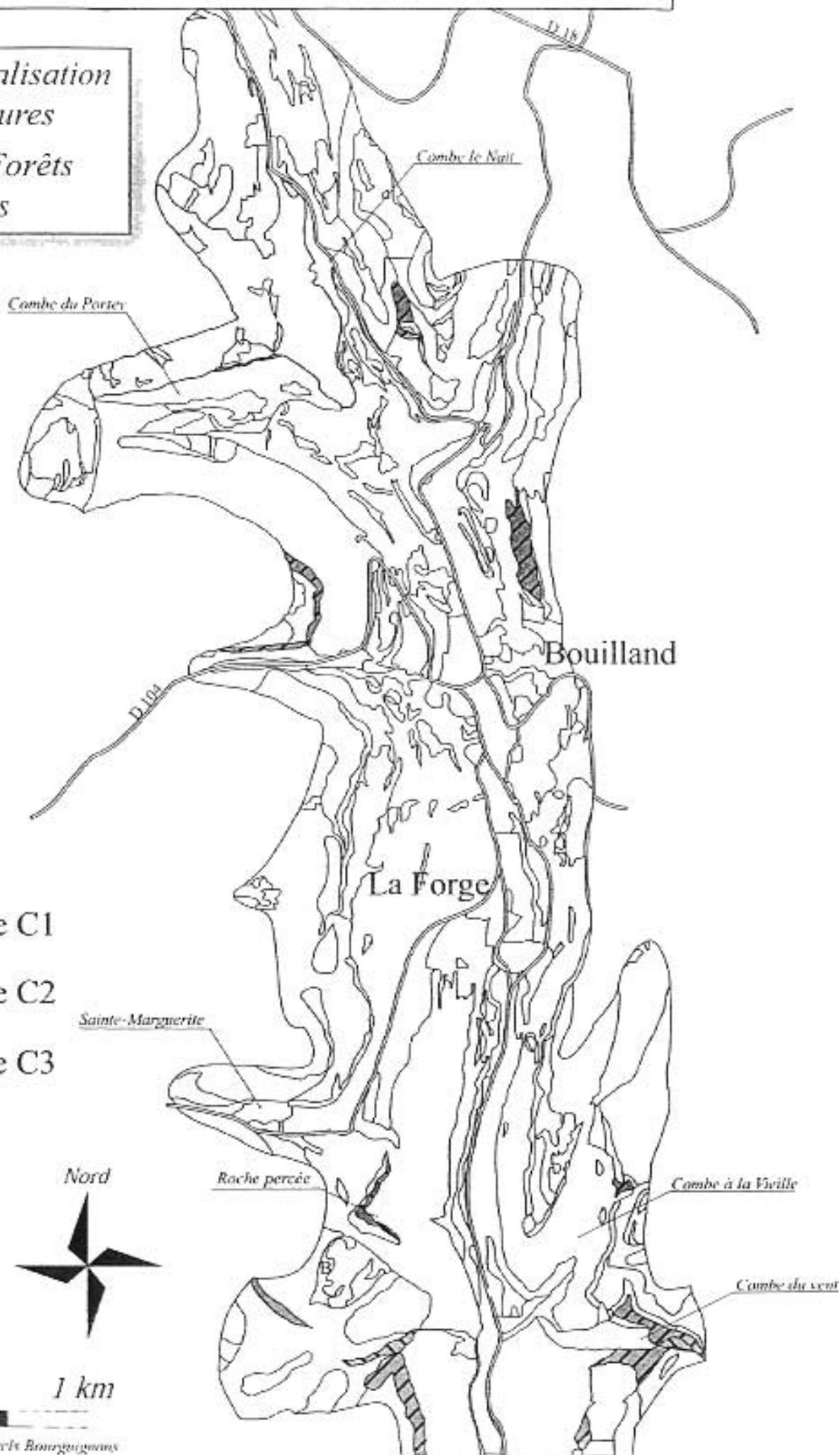
*Carte de localisation
des mesures*

*Objectif B : chênaie
pédonculée*



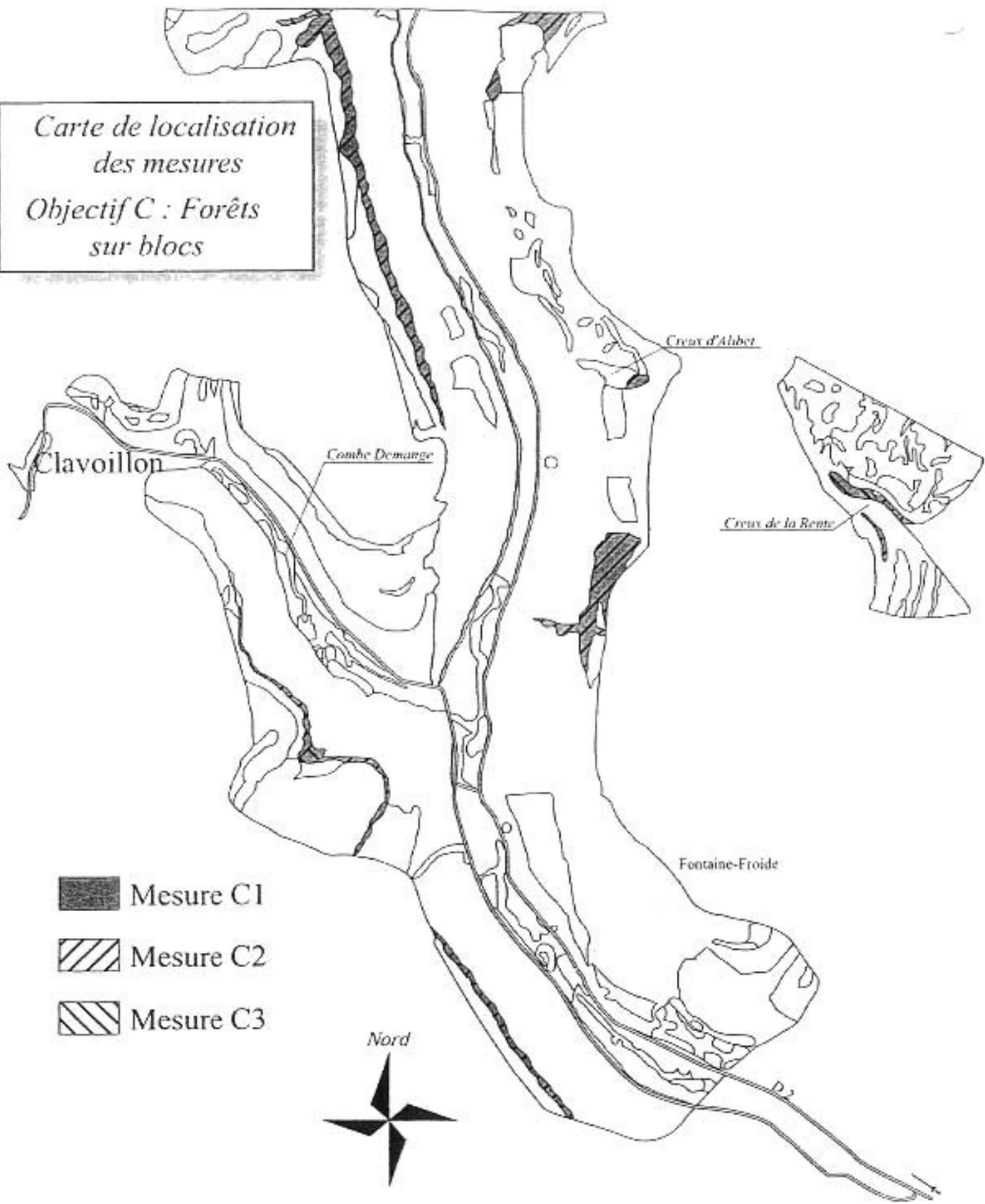
Vallée du Rhoin : partie Nord

Carte de localisation
des mesures
Objectif C : Forêts
sur blocs



Vallée du Rhoin : partie Sud

Carte de localisation
des mesures
Objectif C : Forêts
sur blocs



- Mesure C1
- Mesure C2
- Mesure C3



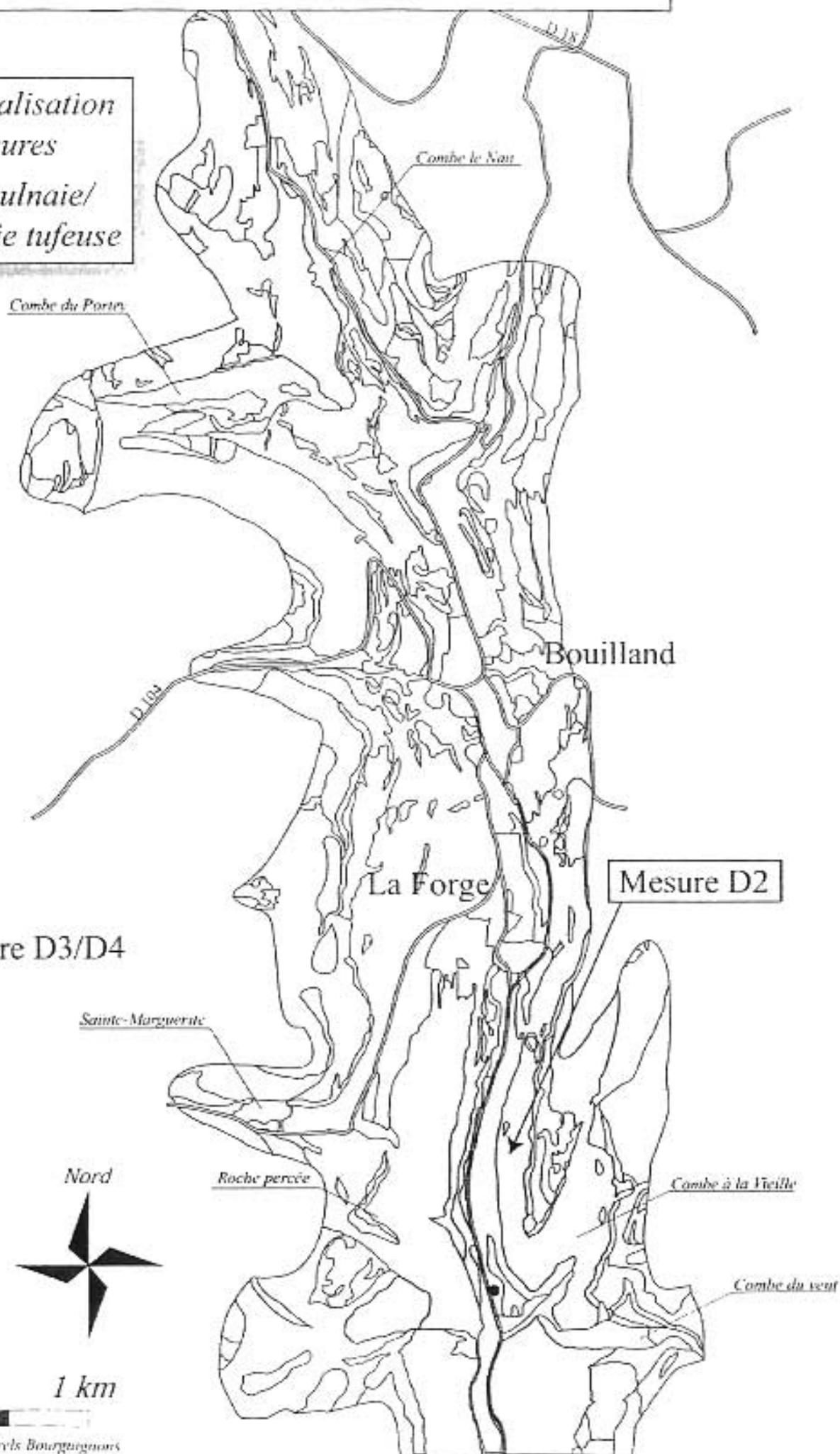
250 m 1 km

Savigny-lès-Beaune

Vallée du Rhoin : partie Nord

Carte de localisation
des mesures

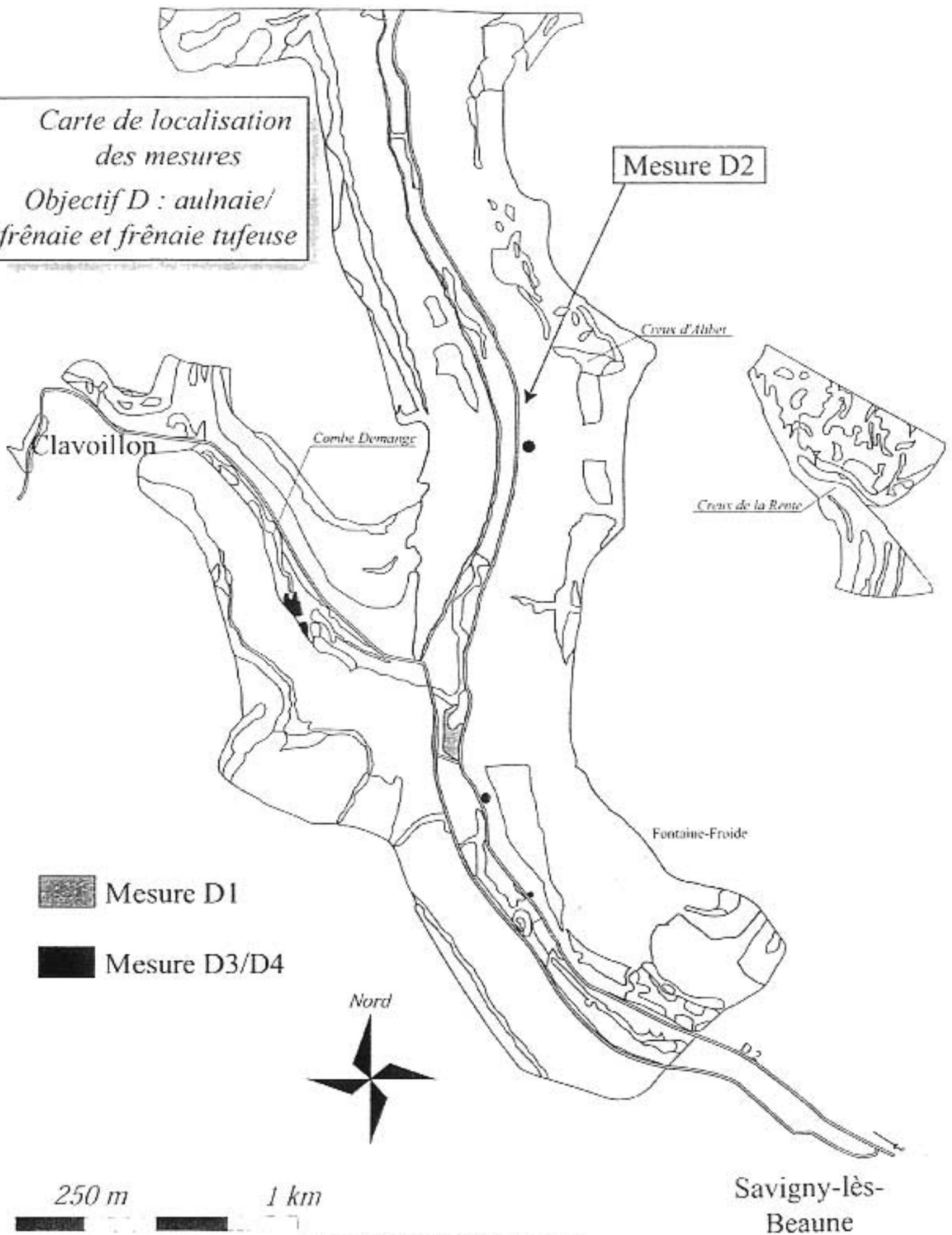
Objectif D : aulnaie/
frênaie et frênaie tufeuse



Vallée du Rhoin : partie Sud

Carte de localisation
des mesures

Objectif D : aulnaie/
frênaie et frênaie tufeuse



Vallée du Rhoin : partie Nord

Carte de localisation
des mesures

Objectif E : Junipéraie

Objectif F : Eboulis/Falaises

Objectif H : Tufières

Combe du Porc

Combe le Nant

Bouilland

La Forge

Mesure H2

Mesure E1

Mesure F3/F4

Saint-Marguerite

Nord

Roche percée

Combe à la Vieille

Combe de vent

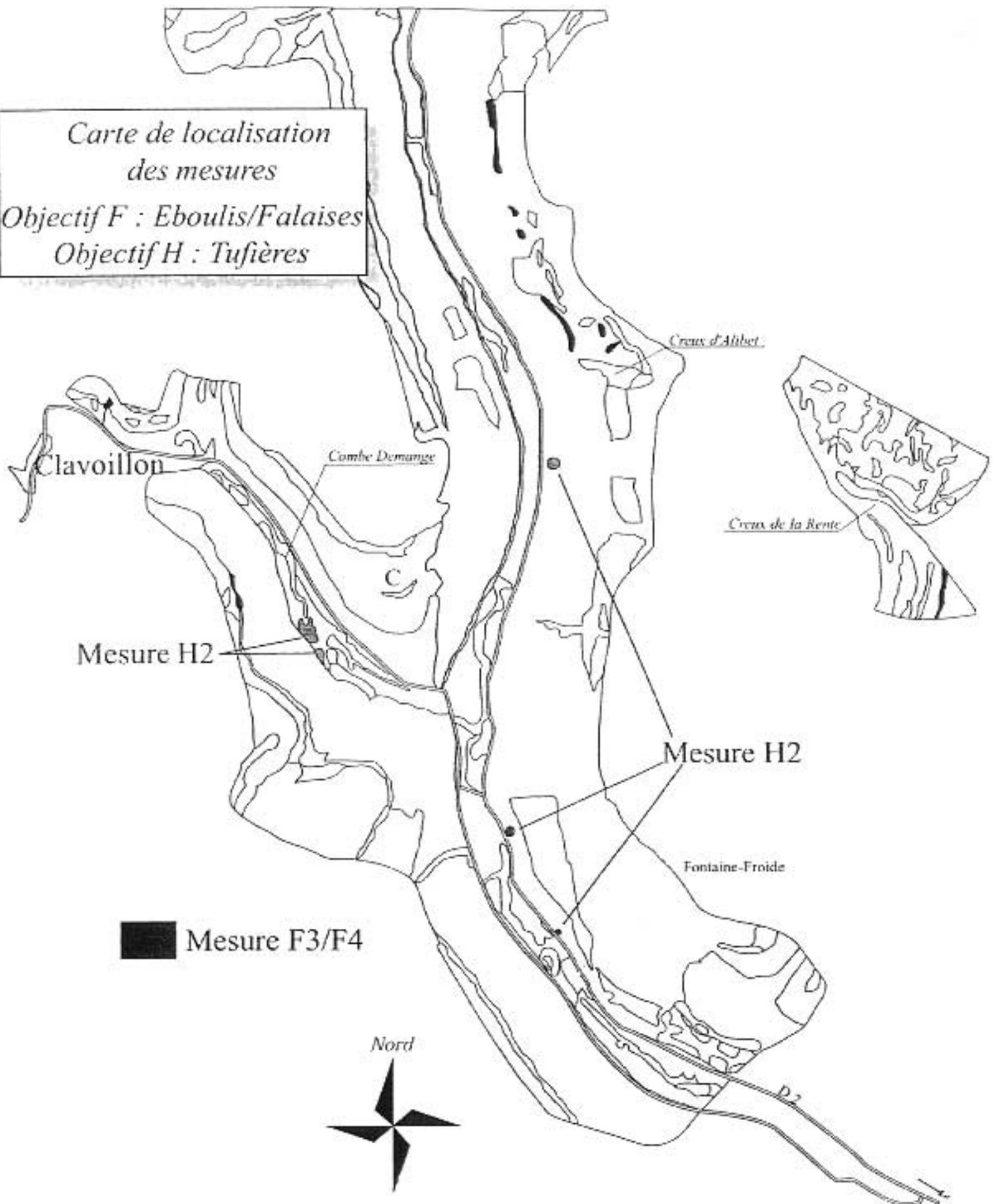
250 m

1 km

Vallée du Rhoin : partie Sud

Carte de localisation
des mesures

Objectif F : Eboulis/Falaises
Objectif H : Tufières



 Mesure F3/F4

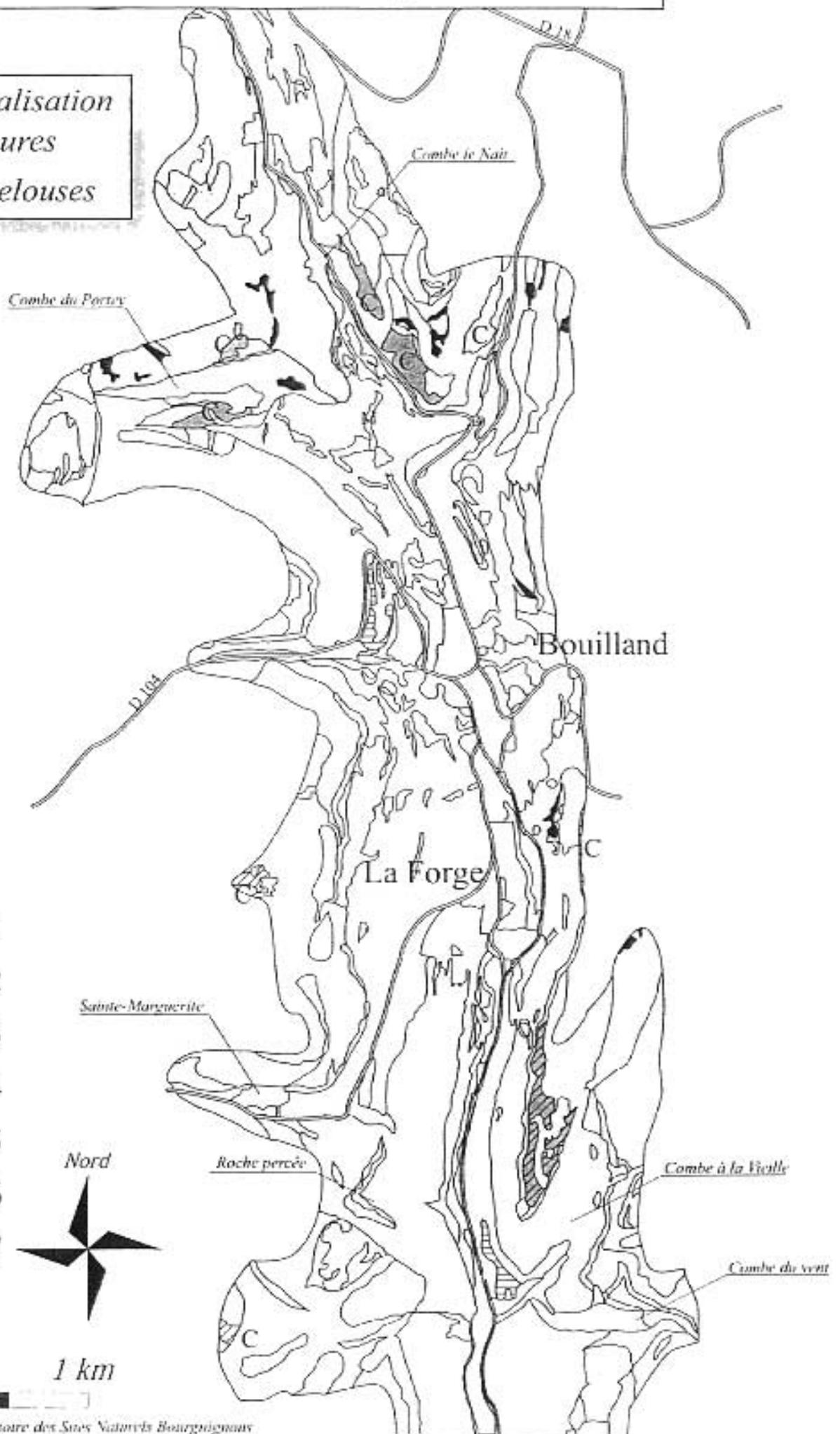


250 m 1 km

Savigny-lès-Beaune

Vallée du Rhoin : partie Nord

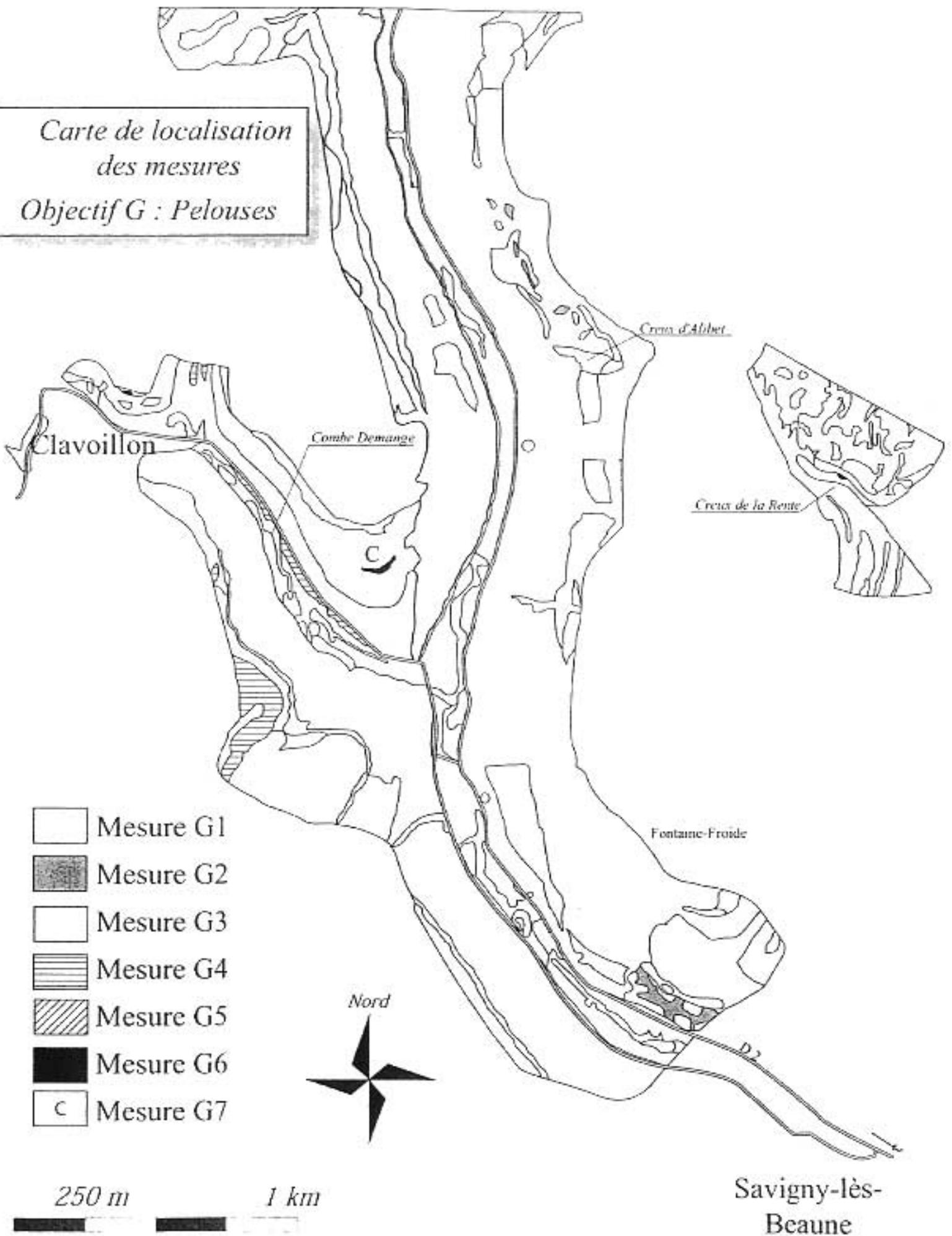
Carte de localisation
des mesures
Objectif G : Pelouses



Vallée du Rhoin : partie Sud

Carte de localisation
des mesures

Objectif G : Pelouses



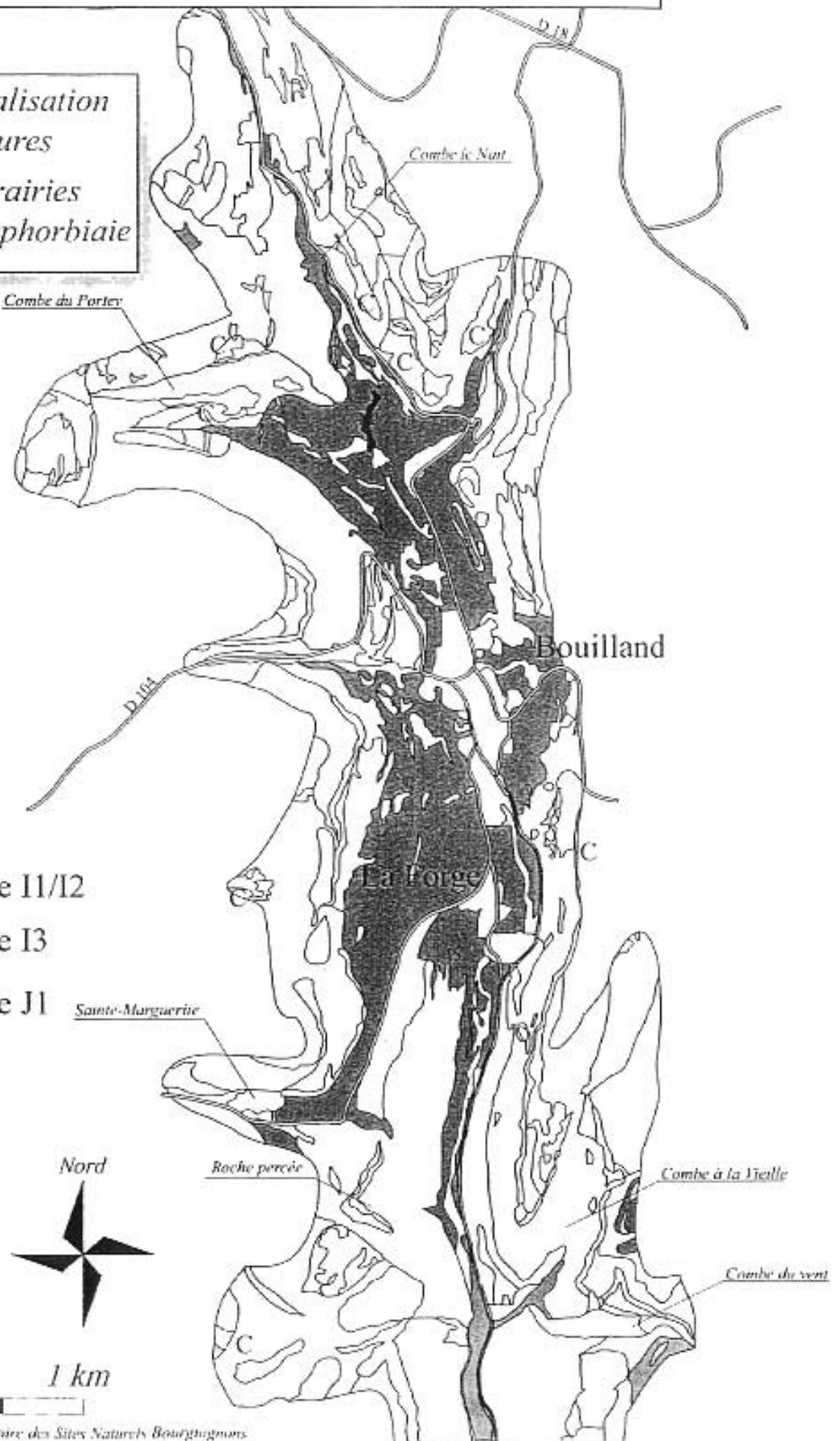
Vallée du Rhoin : partie Nord

Carte de localisation
des mesures

Objectif I : Prairies

Objectif J : Mégaphorbiaie

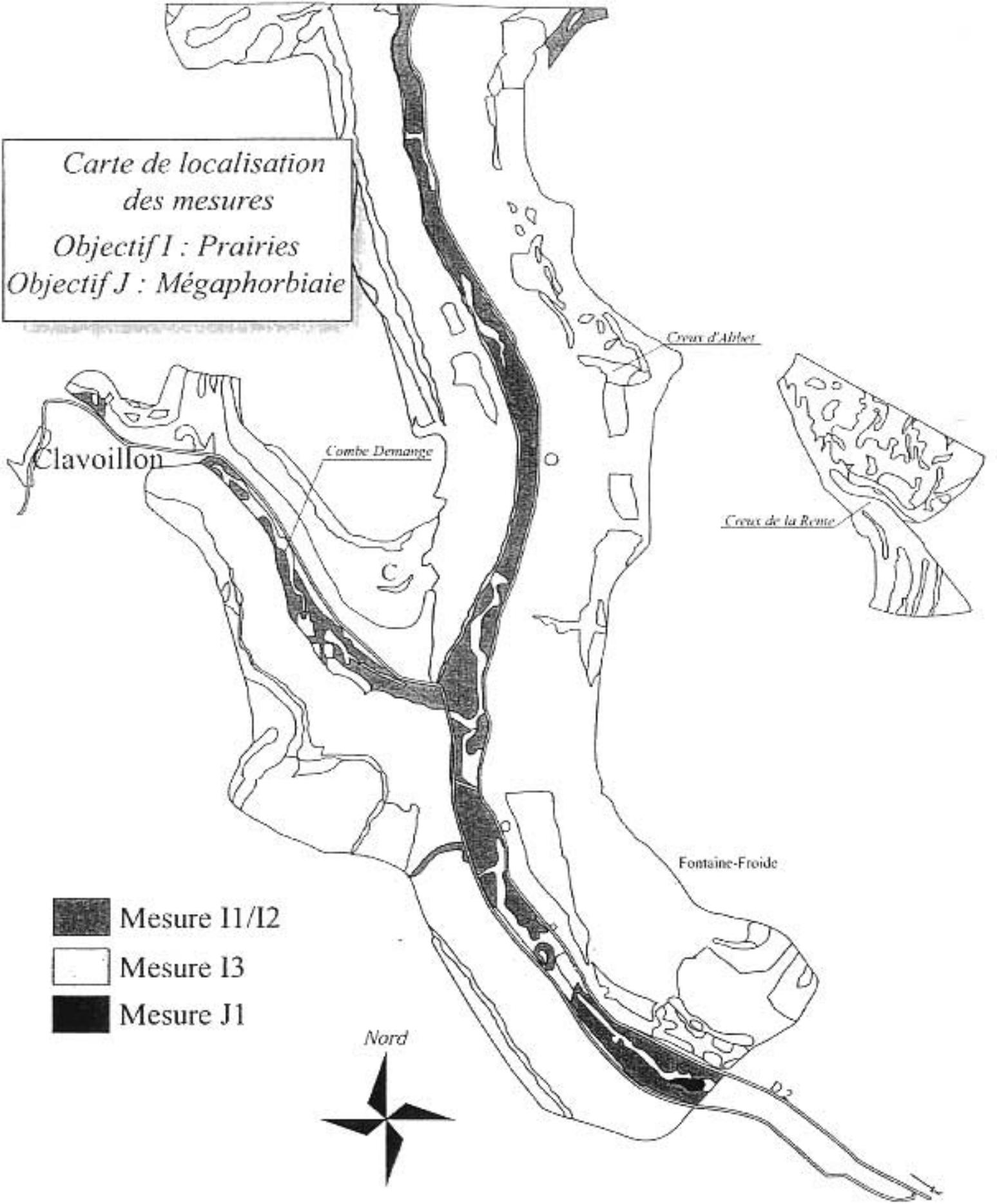
-  Mesure I1/I2
-  Mesure I3
-  Mesure J1



Vallée du Rhoin : partie Sud

Carte de localisation
des mesures

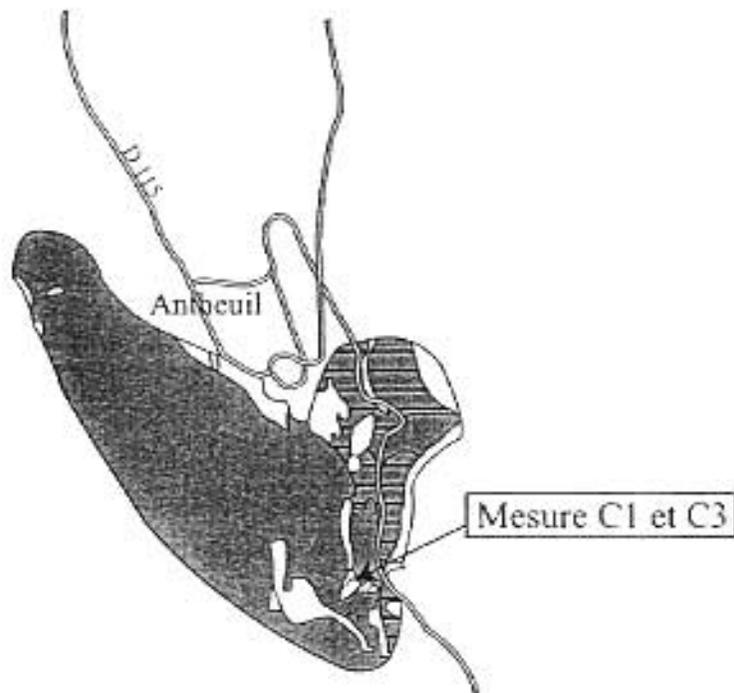
Objectif I : Prairies
Objectif J : Mégaphorbiaie



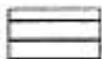
Ravin d'Antheuil

*Carte de localisation
des mesures*

Objectif A : hêtraies, Objectif C : érablaies



Mesure A1, A2, A7 et A8 à localiser
dans les peuplements productifs de
versant.



Mesure A3

250 m

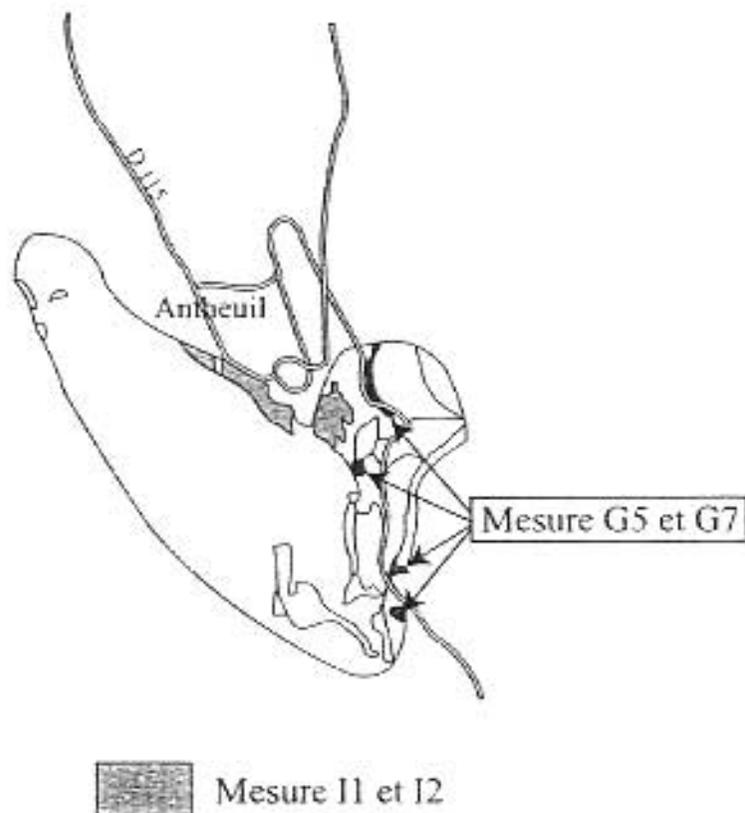
1 km



Ravin d'Antheuil

*Carte de localisation
des mesures*

Objectif G : pelouses, Objectif I : prairies



250 m

1 km

Nord



4• Tableau récapitulatif des mesures et coûts

Site n°FR2601000



**DOCUMENT
D'OBJECTIFS
de
GESTION**

Tableau récapitulatif estimatifs des coûts par habitats et par mesures
Les actions prioritaires sont indiquées en grisé

		Travaux		Compensation	Animation, suivis et expertise		Surface (ha)	Total
		Investissement	Fonctionnement		Investissement	Fonctionnement		
Miroirs	A1				En attente de financement			
	A2			sur forfait		à définir	à définir	
	A3				En attente de financement			
	A4		2 340 €				45	105 300 €
	A5		2 050 €				à définir	
	A6		sur devis			1 200 €	1	
	A7				En attente de financement			
	A8		sur devis			à définir	à définir	
Créneaux pédonculés	B1				En attente de financement			
	B3		2 340 €				1	2 340 €
Forêts de ravins	C1				En attente de financement			
Auhes-fémaie affluente	D1		sur devis			1 500 €	0,8	
	D2		sur devis		1 300 €		à définir	
	D3/4		sur devis			1 500 €	0,4	
Juniferaie	E1	2 000 €				600 €	1	2 600 €
Falaises, éboulis	F1				3 000 €			3 000 €
	F2				2 650 €			2 650 €
	F4		sur devis		900 €	600 €		1 500 €
Pelouses	G1		178,57 €/an			600 €	1,5	1 939 €
	G2		148,18 €/an			2 400 €	9	9 060 €
	G3		125,77 €/an			600 €	10	6 889 €
	G4		114,34 €/an			5 400 €	8,5	10 259 €
	G5	2 000 €				1 200 €	4	9 200 €
	G6		sur devis			600 €	2	600 €
	G7				750 €	300 €	9	1 050 €
Complèxes tuffés	H1				1 200 €	600 €	0,5	1 800 €
	H2		60,96 €/an			600 €	0,5	631 €
Prairie	I1		182,93 €/an				14	12 805 €
	I2		170,74 €/an				14	11 952 €
	I3		375 €/an				8	15 000 €
Mégaphorbes	J1/J2		60,96 €/an			600 €	0,8	844 €
	J3		0,3 €/m ² /an			2 300 €	900 m	2 570 €
Total			4 000 €		9 800 €	20 600 €		201 997 €

Mesures G1 et G2 : hypothèse basée sur entretien par pâturage et absence de fertilisation

Mesure G3, H2, J1, J2 : Le coût ne comprend pas l'option clôture

Mesure G7 : Le coût total s'entend par site (possibilité de 8 sites)

Mesure I1 : Le coût intègre l'option réduction ou suppression de la fertilisation

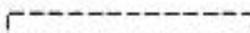
Mesure I2 : hypothèse basée sur option "retard de fauche très tardif"

Les coûts d'animation ne tiennent compte que des frais de personnel

Les frais de fonctionnement (coûts de transport, repas...) seront intégrés lors de la contractualisation des mesures



Mesure CAD du PORN



Mesure financée dans le cadre des Aides à l'investissement Forestier

Tableau récapitulatif estimatifs des coûts pour les mesures transversales

	Animation, suivis et expertise		Total
	Investissement	Fonctionnement	
L1	1 500 €		1 500 €
L2	1 290 €		1 290 €
L3	13 400 €		13 400 €
L4	2 580 €		2 580 €
L5	10 800 €		10 800 €
L6	1 800 €		1 800 €
L7/K2/K3	1 200 €		1 200 €
M1	2 650 €		2 650 €
M2	2 600 €		2 600 €
M3	4 300 €		4 300 €
M4	600 €	3 600 €	4 200 €
M5	2 400 €		2 400 €
M6	5 000 €		5 000 €
N1	6 000 €		6 000 €
N2	6 000 €		6 000 €
Total	62 120 €	3 600 €	65 720 €

Les coûts d'animation ne tiennent compte que des frais de personnel.

Les frais de fonctionnement (coûts de transport, repas ...) seront intégrés lors de la contractualisation des mesures.

Synthèse

L'ensemble des mesures proposées dans cette dernière partie constitue le cadre le plus complet possible des opérations de gestion, de restauration ou d'animation envisageables sur le site afin d'atteindre un état favorable de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

La définition des objectifs dépend néanmoins de l'état des lieux du site et des différents facteurs naturels ou humains ayant un impact sur le fonctionnement des habitats. Parmi ces objectifs, des ordres de priorité ont été définis. Ils sont liés à :

- La valeur patrimoniale de l'habitat au regard de la Directive européenne, non seulement au sein de la petite région géographique concernée (Montagne et Arrière-Côte de Dijon à Beaune) mais également dans un contexte national, au sein du domaine biogéographique de l'habitat.
- La notion d'urgence d'intervention pour les habitats altérés de forte valeur.

Les coûts à engager pour la mise en œuvre des mesures spatialisées proposées sont donc à nuancer selon les milieux et les priorités définies.

Les mesures prioritaires sont indiquées en grisé dans les tableaux suivants.

- La conservation et la restauration des milieux forestiers constituent le premier enjeu prioritaire sur le site. Cependant les habitats forestiers de la vallée du Rhoin étant globalement dans un bon état de conservation, les actions proposées ne relèvent pas toutes de la priorité 1. Parmi ces mesures, la mise en place d'îlots de sénescence (A2), les reconversion feuillus après exploitation des parcelles résineuses (A4) et les travaux d'abattage au profit d'espèces de la Directive (A6) sont à positionner en priorité.

En ce qui concerne les autres habitats forestiers, les mesures prioritaires ont pour but le maintien de l'existant : non exploitation des forêts de ravin (C1 et C2), conservation du bois des Prés Molles (D1), Mise en défens des frénaies tufeuses (D3/D4).

Enfin, en ce qui concerne l'habitat de chênaie pédonculée, les mesures (B2 et B3) deviendraient prioritaires dans le cas d'une exploitation des peuplements.

- L'état de conservation des milieux prairiaux ne justifie pas 100 % de contractualisation à court terme. Sur l'ensemble des prairies pâturées, l'objectif est avant tout d'amorcer la mise en place d'un certain pourcentage d'exploitation par la fauche (10 %). Sur les zones actuellement cultivées, l'objectif de retour à la prairie sera en revanche de 100 % des 8 ha localisés dans la vallée. Cette proposition de surface est considérée comme prioritaire. Il faut rappeler que les cultures localisées sur le plateau ne sont pas concernées par l'objectif.
- Dans la vallée du Rhoin, le cas des pelouses est particulier dans la mesure où la surface actuelle est très faible. Nous avons donc assigné un objectif de 100 % de contractualisation pour la restauration et l'entretien de toutes celles existantes aujourd'hui. Seule la mesure G1 est en priorité 2, le taux d'embroussaillage du secteur concerné étant très important.
- Pour les falaises et éboulis, les mesures de sensibilisation sont prioritaires (F1 et F2)

- Pour les mégaphorbiaies, la mesure J1/J2 visant le maintien de l'existant est prioritaire.
- Enfin, en raison de l'extrême fragilité de l'habitat des complexes tufeux, toutes les mesures sont prioritaires. Ce sont cependant des surfaces très faibles.

A ce jour, les extensions du périmètre du site n'ont pas encore été approuvées. Les mesures de gestion s'y appliquant ne pourront être contractualisées que lorsque le périmètre définitif sera validé.

Tableau récapitulatif des objectifs et mesures spatialisés avec estimation des coûts
(hors coûts de suivi des mesures de gestion.)

Objectifs	Mesures	Objectif au terme des 6 ans	Estimation des coûts pour 6 ans <small>(Prevision basée sur conditions exploitat. 45 ans)</small>
A : conserver et améliorer les habitats forestiers de bûchers	A1 : Mise en place d'îlots de vieillissement au profit d'espèces de la Directive		en attente de financements
	A2 : Mise en place d'îlots de sénescence	100%	à définir
	A3 : Aide à la régénération dirigée		en attente de financements
	A4 : Aide à la réimplantation en forêts secondaires après exploitation des parcelles résiduelles	Au la et à mesure de l'exploitabon	105300 € si conversion des 45 ha
	A5 : Conversion des peuplements feuillus en forêts mixtes	50%	à définir
	A6 : Réalisation de travaux d'abattage au profit d'espèces de la Directive	100%	sur devis
	A7 : Mise en place d'îlots sans éclaircies pour conserver une strate arborescente dense		en attente de financements
	A8 : Mise en place de travaux d'aménagement des peuplements au profit d'espèces de la Directive	15%	sur devis
B : Maintenir et restaurer l'habitat de chênaie pédonculée	B1 : Mise en place d'îlots de vieillissement au profit d'espèces de la Directive		en attente de financements
	B2 : Favoriser la régénération naturelle par des trouées de superficie réduite	100 % si exploitation	
	B3 : Reconversion locale du secteur aménagé de la combe au sud de Roche Noire	100% si exploitation	2 340 €
C : conserver un fort degré de naturalité des rivières de rivières et dérivés sur blocs calcaires	C1 : Pas d'intervention dans les forêts de rivières sur blocs	100%	
	C2 : Non exploitation des forêts riches	100%	
	C3 : Exploitation peu à pied dans les espaces à valeur commerciale réelle des individus, ou à nécessité de mise en sécurité des routes d'accès		en attente de financements
D : conserver l'habitat d'aulnaie-frênaie et frênaie juvénile	D1 : Maintenir dans un bon état de fonctionnement le bois des Pêles molles	100 %	sur devis
	D2 : Restauration par ponton l'aulnaie-frênaie affectée le long de la Combe	50 %	sur devis
	D3/D4 : Mettre en œuvre les travaux suivants	100 %	sur devis
E : Maintenir une structure hétérogène dans les formations de jupénaie	E1 : Réaliser des travaux ponctuels de maintien des micro-climats au sein des jupénaies	100 %	2 000 €
F : maintenir en l'état les habitats de faunes et d'insectes	F1 : Mettre en place des mesures techniques avec la FFME et étudier les possibilités de développement partiel au sein de certaines vides	100 %	3 000 €
	F2 : Créer une plaquette d'information sur les espèces patrimoniales	100 %	2 650 €
	F3 : Créer des zones tampons autour des abords	100 %	
	F4 : Couper les lignes sus-jacentes de colonne les abords	à mettre en œuvre si nécessaire	sur devis
G : conserver et restaurer localement les complexes de pelouses	G1 : Ouvrir les parcelles fortement embroussaillées et maintenir leur ouverture	100 %	1 340 €
	G2 : Ouvrir les parcelles moyennement embroussaillées et maintenir leur ouverture	100 %	6 670 €
	G3 : Mettre en place une gestion extensive des pelouses	100 %	6 250 €
	G4 : Maintenir une gestion extensive des pelouses	100 %	4 850 €
	G5 : Mettre en place une gestion extensive des pelouses par débroussaillage	100 %	8000 minimum
	G6 : Conserver les petites pelouses intrazonales	100 %	sur devis
	G7 : Obtenir la maîtrise de gestion des pelouses en dépit et réaliser des actions de gestion	100 %	9 450 €
H : Maintenir en l'état les turlées de bord de route et restauration des complexes d'affleurement intrazonaux	H1 : Organiser des réunions techniques avec la DDE	100 %	1 800 €
	H2 : Mettre en œuvre les complexes turlées	100 %	31 €
I : Favoriser le régime de fauche des espaces prairiaux	I1 : Gérer de façon extensive les surfaces en herbe	10%	13 000 €
	I2 : Utiliser techniquement les parcelles par la fauche	10%	12 000 €
	I3 : Recréer les terres arables en prairie permanente	100%	15 000 €
J : Conserver et étendre localement l'habitat de mégaphorbiaie	J1/J2 : Mettre en œuvre et entretenir les mégaphorbiaies existantes	100%	244 €
	J3 : Mettre en place des herbiers non fauchés, non éclaircis et non brûlés	10%	270 €
			86 505 €

Le total ne comprend pas le coût des mesures A4 et B3.

priorité 1
priorité 2

Tableau récapitulatif des estimations de coûts pour l'animation du document d'objectifs

	Animation, suivis et expertise		Total
	Investissement	Fonctionnement	
A6		1 200 €	1 200 €
D1		1 500 €	1 500 €
D2	1 300 €		1 300 €
D3/D4		1 500 €	1 500 €
E1		600 €	600 €
F1	3 000 €		3 000 €
F2	2 650 €		2 650 €
F3		450 €	450 €
F4	900 €	600 €	1 500 €
G1		600 €	600 €
G2		2 400 €	2 400 €
G3		600 €	600 €
G4		5 400 €	5 400 €
G5		1 200 €	1 200 €
G6		600 €	600 €
G7	750 €	300 €	1 050 €
H1	1 200 €	600 €	1 800 €
H2		600 €	600 €
J1/J2		600 €	600 €
J3		2 300 €	2 300 €
L1	1 500 €		1 500 €
L2	1 290 €		1 290 €
L3	13 400 €		13 400 €
L4	2 580 €		2 580 €
L5	10 800 €		10 800 €
L6	1 800 €		1 800 €
L7/K2/K3	1 200 €		1 200 €
M1	2 650 €		2 650 €
M2	2 600 €		2 600 €
M3	4 300 €		4 300 €
M4	600 €	3 600 €	4 200 €
M5	2 400 €		2 400 €
M6	5 000 €		5 000 €
N1	6 000 €		6 000 €
N2	6 000 €		6 000 €
Total	71 920 €	24 650 €	96 570 €

Les coûts de suivis des mesures A2 et A8 ne sont pas intégrés car dépendant de la surface contractualisés

Les coûts d'animation ne tiennent compte que des frais de personnel

Les frais de fonctionnement (coûts de transport, repas ...) seront intégrés lors de la contractualisation des mesures

5. Modifications de périmètre Proposition

Site n°FR2601000



**DOCUMENT
D'OBJECTIFS
de
GESTION**

Présentation

Des modifications (suppression et extension) du périmètre Natura 2000 ont été proposées au comité de pilotage (cf. carte).

Si pour l'heure les membres du comité et les communes concernées ont validé les propositions de modifications, les secteurs d'extension ne peuvent pas être considérés comme partie intégrante du périmètre Natura 2000.

Il n'y a donc pas possibilité de contractualiser sur les parcelles proposées à l'extension. Cette contractualisation ne sera effective qu'après reconsultation et validation officielle par les services administratifs compétents. Dans ce dernier cas, un avenant présentant le nouveau périmètre Natura 2000 du site n° FR2601000 sera joint au document d'objectifs.

On pourra alors se référer aux cartes de localisation des mesures des zones d'extension présentées ici.

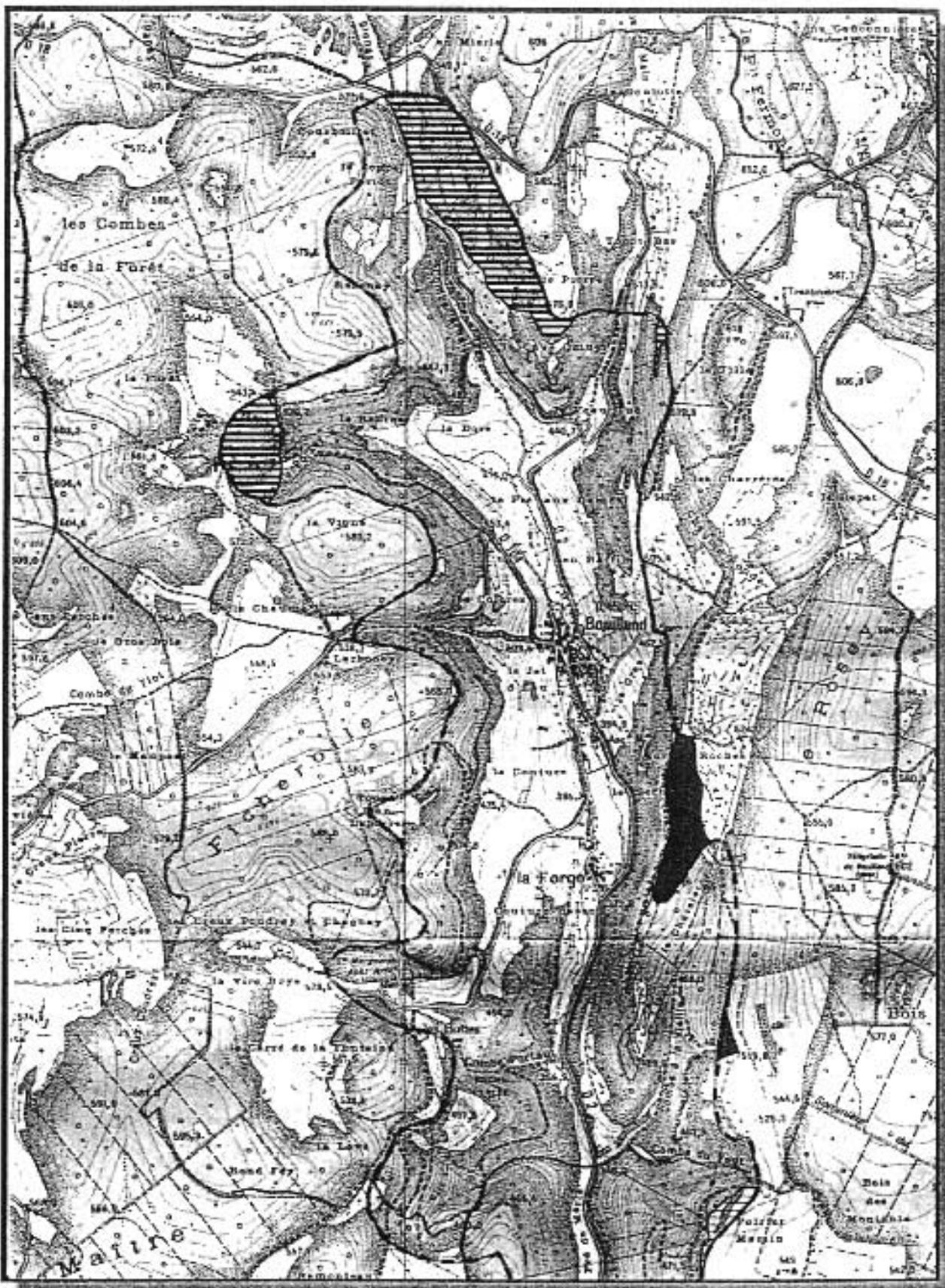
Cependant, dans le cadre de la gestion des milieux, il n'y a pas lieu de créer des mesures particulières, les mesures validées par le comité de pilotage s'appliqueront en l'état à la zone d'extension.

Un cas particulier toutefois : le secteur de pelouses du lieu dit "sur les Roches" sur la commune de Bouilland connaît une fréquentation importante pouvant engendrer des impacts négatifs sur les habitats et les espèces de la Directive. Une mesure spécifique s'appliquera alors sur la zone dans le cadre du nouveau périmètre Natura 2000.

Cette mesure (portant le numéro M7), validée par le Comité de pilotage, est jointe ici.

Propositions de modification du périmètre Natura 2000

D'après carte IGN 1:25000 n° 3024 Ouest : Beaurain

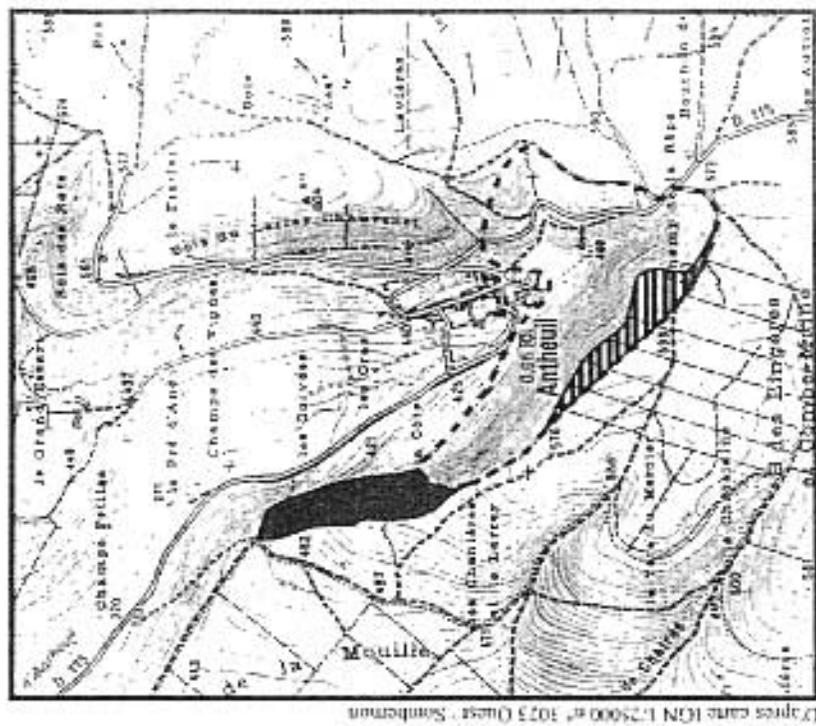
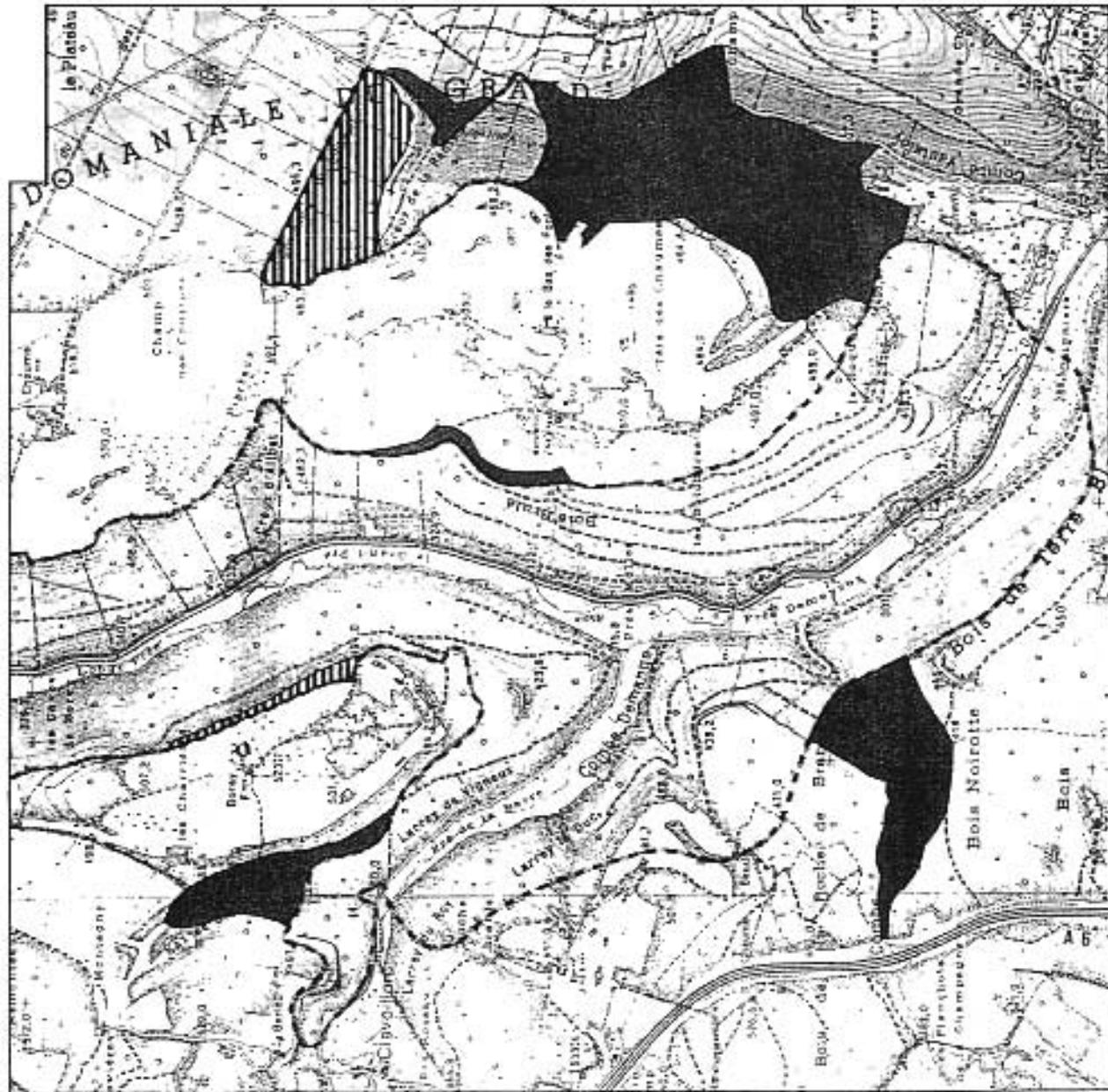


Suppression



Extension

Propositions de modification du périmètre Natura 2000

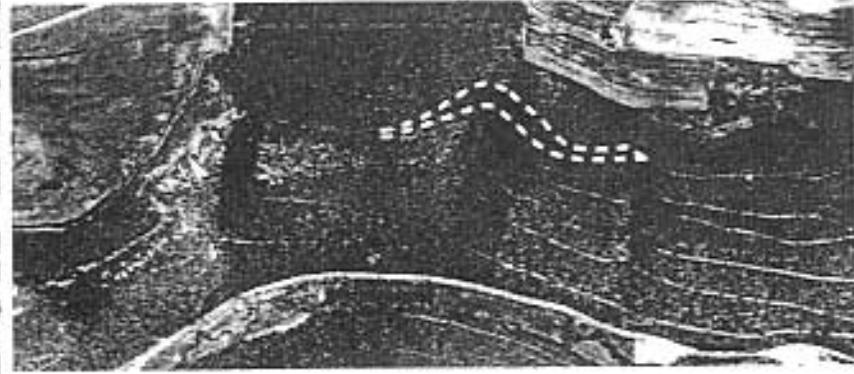


Suppression

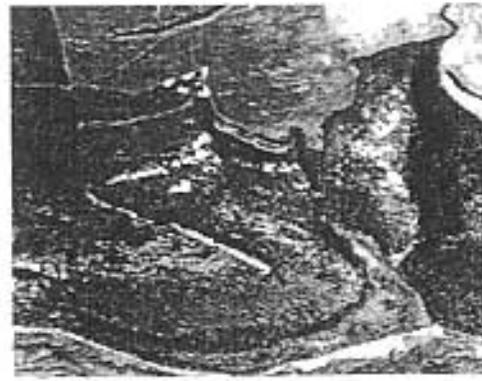


Extension

Bois Brulé

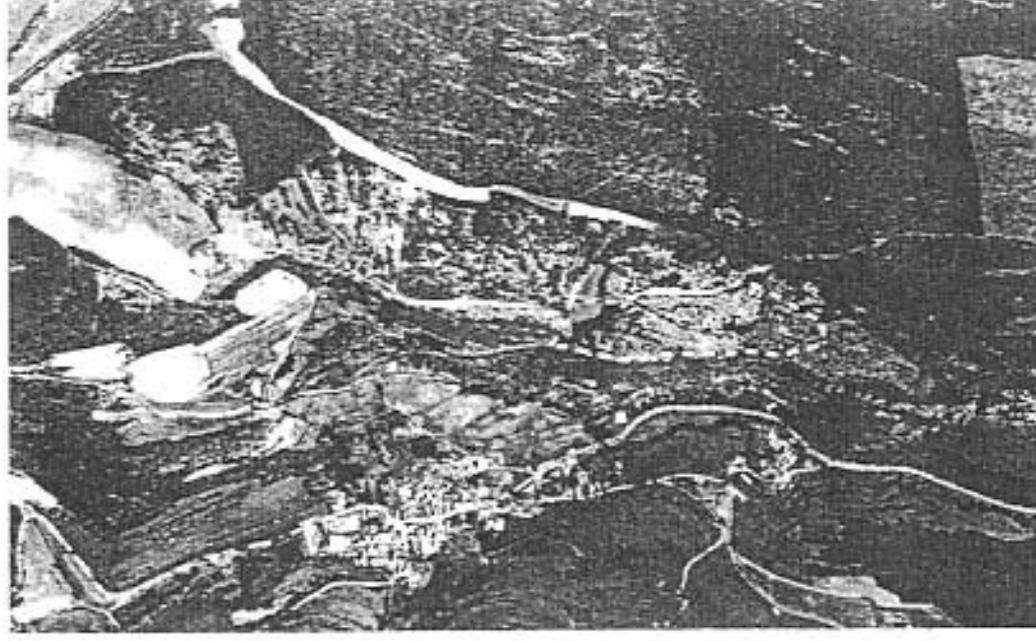


Combe à la Vieille



Cartographie des habitats des extensions de périmètres

Sur les Roches



Hêtraie neutrophile à aspérules



Hêtraie sèche calcicole



Tillais/ébrablais sur blocs



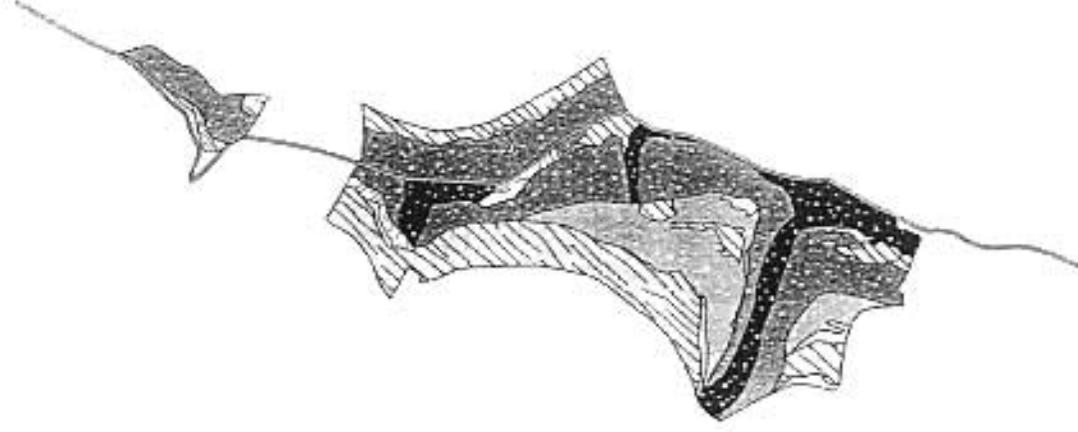
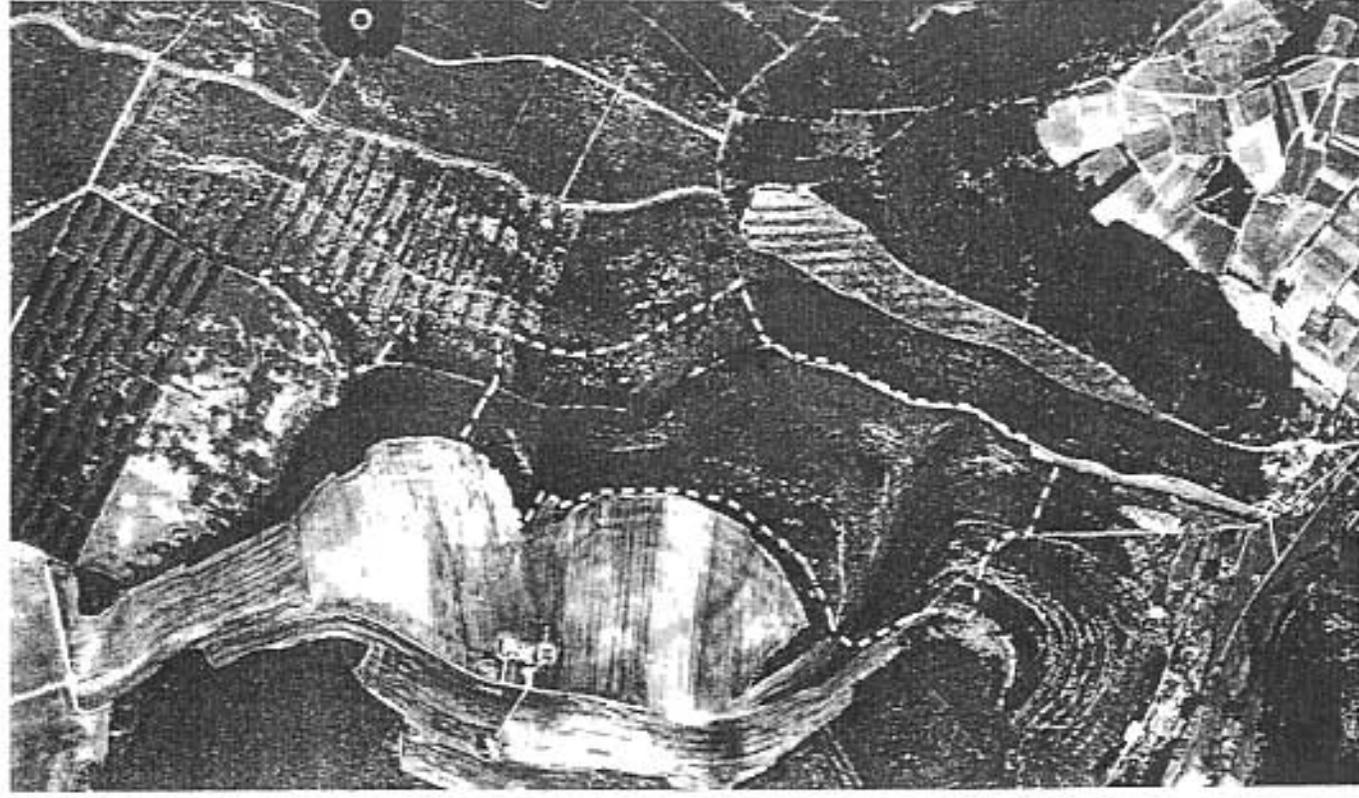
Pelouses



Fruticée et bois



Cartographie des habitats de la Combe Vauteloy



Hêtraie neutrophile
à aspérules



Hêtraie sèche calcicole



Chênaie (hêtraie) calcicole
xérophile



Chênaie xérophile



Tillaites/érablanes sur blocs



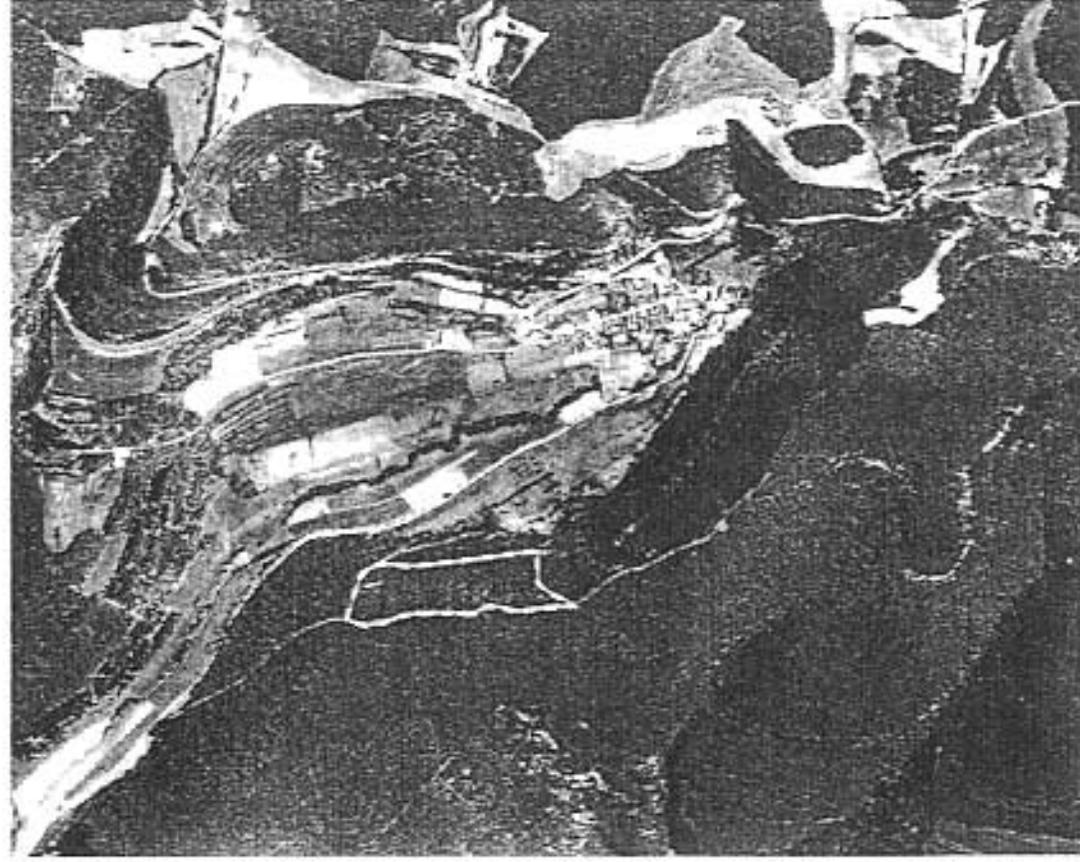
Pelouses



Résineux



Cartographie des habitats du secteur de la Côte à Antheuil



Hêtraie neutrophile
à aspérules



Objectif M : mise en œuvre du document d'objectifs

Renforcer les actions de gestion de la fréquentation

• **Description de la mesure**

Face à une fréquentation en augmentation sur le secteur des Roches à Bouilland, qui peut entraîner des dégradations sur des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, une mesure de renforcement de la surveillance et de gestion de la fréquentation est proposée.

• **Localisation**

Secteur sur les Roches à Bouilland

• **Modalités**

- **Étape a** : Réunion annuelle de travail et de concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

* Analyse de l'impact de la fréquentation et des dysfonctionnements éventuels constatés.

* Mise en place de nouvelles modalités de gestion si nécessaire.

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Office national des forêts, commune de Bouilland, CSNB, Syndicat touristique intercommunale du Pays Beaunois, FFME.

• **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de travail (1 j / an)	1800 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels

• **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Contrôles

Les compte-rendus des réunions pourront être demandés.

Suivis

Un bilan de l'état de conservation sera effectué à l'échéance du document d'Objectifs (mesure N2).

Côte à Antheuil et Sur les Roches à Bouilland

Carte de localisation des mesures

Objectif A : hêtraies, Objectif G : Pelouses

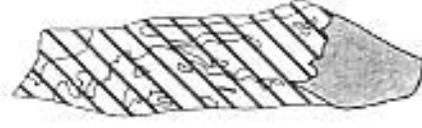
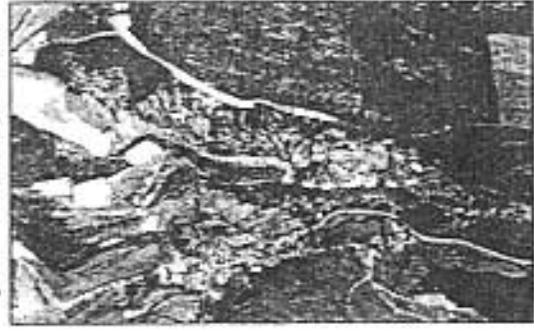
La Côte à Antheuil



Mesure A1, A2, A7 et A8 à localiser dans les peuplements productifs de versant



Sur les Roches



Mesure A5



Mesures G5 et G7



Mesure M7



0 90 m 360 m



Combe Vauteley

Carte de localisation des mesures

Objectif A : hêtraies, Objectif C : Forêts de ravins, Objectif G : Pelouses



0 90 m 360 m

Combe aux chevaux et Bas de Berfeu

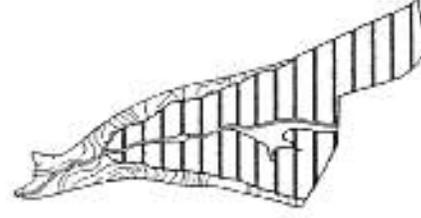
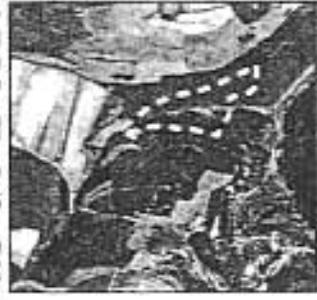
Carte de localisation des mesures

Objectif A : hêtraies, Objectif C : Forêts de ravins, Objectif G : Pelouses

Combe aux chevaux



Bas de Berfeu



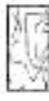
Mesure A1, A2, A7 et A8 à localiser dans les peuplements productifs de versant.



Mesure A3



Mesure C1



Mesure G4



0 90 m 360 m

